

L'an deux mille dix neuf, le dix décembre, à 19 Heures 00, à Feins (salle des fêtes - rue de DIngé), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN** **Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon
<u>Aubigné</u>	M. CHAMPALAUNE Dominique (suppléant)		Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe		M. HENRY Lionel
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian	<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
	Mme JOUCAN Isabelle à partir du point 5	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme GOUPIL Marie-Annick
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle		M. RICHARD Jacques
<u>La Mézière</u>	M. GADAUD Bernard		Mme MASSON Josette
	M. BAZIN Gérard		M. DUMILIEU Christian
	Mme CHOUIN Denise	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme CACQUEVEL Anne	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. COLOMBEL Yves
	Mme BERNABE Valérie		M. BLOT Joël
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
	Mme MESTRIES Gaëlle	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	M. MOLEZ Laurent	<u>Vignoc</u>	M. BERTHELOT Raymond
	M. MORI Alain		M. LE GALL Jean
	Mme MACE Marie-Edith		

**Absents :**

<u>Langouët</u>	M. CUEFF Daniel
<u>Melesse</u>	Mme LIS Annie
	M. HUCKERT Pierre
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à Mme MACE Marie-Edith
<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe donne pouvoir à M. DUMILIEU Christian
<u>Sens-de-Bretagne</u>	Mme LUNEL Claudine donne pouvoir à M. BLOT Joël

**Secrétaire de séance :** Monsieur FOGLE Alain

Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 12 novembre 2019 à l'unanimité.

---

**N° DEL\_2019\_357**

---

**Objet** Intercommunalité  
SMICTOM  
Rapports d'activités 2018

En annexe sont disponibles les rapports d'activités 2018 du SMICTOM des Forêts et du SMICTOM Ille-et-Rance

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ces rapports d'activités.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** des rapports d'activités 2018 du SMICTOM des Forêts et du SMICTOM Ille-et-Rance.

---

**N° DEL\_2019\_359**

---

**Objet** Intercommunalité  
SMICTOM Valcobreizh  
Désignation des délégués

Suite à la notification du 27 novembre de l'arrêté préfectoral de fusion créant le SMICTOM Valcobreizh au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est nécessaire de désigner les délégués à ce SMICTOM qui représenteront la Communauté de Communes au comité syndical.

Monsieur le Président propose la liste de délégués (12 titulaires et 6 suppléants) suivante :

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>
Andouillé-Neuville	Emmanuel ELORE	Titulaire
Aubigné	Aurélié MIRAMONT	Suppléante
Feins	Annick PATRAT	Titulaire
Gahard	Philippe COEUR-QUËTIN	Suppléant
Guipel	Christian ROGER	Titulaire
Langouët	Jean-Pierre GOUPIL	Suppléant
La Mézière	Laurent RABINE	Titulaire
Melesse	Patrice DUMAS	Titulaire
Montreuil-le-Gast	Yvon LE CREFF	Titulaire
Montreuil-sur-Ille	Ginette EON-MARCHIX	Titulaire
Mouazé	Sébastien KERGROHEN	Titulaire
Saint-Aubin d'Aubigné	Marie-Christine HERBEL - DUQUAI	Titulaire
Saint-Germain-sur-Ille	Véronique GIROUD	Titulaire
Saint-Gondran	Philippe MAUBE	Suppléant
Saint-Médard-sur-Ille	Lionel VAN AERTRYCK	Titulaire
Saint-Symphorien	Yves DESMIDT	Titulaire
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Pascal DEWASMES	Suppléant
Vignoc	Jean LE GALL	Suppléant

---

**Vu** l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité de syndicat mixte et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la liste des délégués représentant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du SMICTOM ValcoBreizh suivante :

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>
Andouillé-Neuville	Emmanuel ELORE	Titulaire
Aubigné	Aurélie MIRAMONT	Suppléante
Feins	Annick PATRAT	Titulaire
Gahard	Philippe COEUR-QUÉTIN	Suppléant
Guipel	Christian ROGER	Titulaire
Langouët	Jean-Pierre GOUPIL	Suppléant
La Mézière	Laurent RABINE	Titulaire
Melesse	Patrice DUMAS	Titulaire
Montreuil-le-Gast	Yvon LE CREFF	Titulaire
Montreuil-sur-Ille	Ginette EON-MARCHIX	Titulaire
Mouazé	Sébastien KERGROHEN	Titulaire
Saint-Aubin d'Aubigné	Marie-Christine HERBEL - DUQUAI	Titulaire
Saint-Germain-sur-Ille	Véronique GIROUD	Titulaire
Saint-Gondran	Philippe MAUBE	Suppléant
Saint-Médard-sur-Ille	Lionel VAN AERTRYCK	Titulaire
Saint-Symphorien	Yves DESMIDT	Titulaire
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Pascal DEWASMES	Suppléant
Vignoc	Jean LE GALL	Suppléant

---

**N° DEL\_2019\_387**

---

**Objet** Intercommunalité  
Conseil de développement  
Modification de la composition

Une demande de démission et une candidature au conseil de développement ont été portées à la connaissance de la Communauté de communes :

Démission de Nicolas Coeffic-Robineau pour raisons de disponibilité, d'engagement aux élections municipales et divergence d'opinion.

Candidature de Claude Boschet, agriculteur retraité de Montreuil-sur-Ille qui assiste aux plénières du conseil de développement et aux groupes de travail Agricultures depuis le début de l'année 2019.

Monsieur le Président propose de modifier la composition du conseil de développement en conséquence :

	<b>Commune de résidence</b>	<b>Collège</b>
BEAUDE Catherine	Montreuil le Gast	Solidarités
BIARD Pierrick	Feins	Environnement
BONTHOUX Sébastien	St Aubin d'Aubigné	Environnement
BOSCHER Claude	Montreuil-sur-Ille	Economie/Agriculture
BOUGEOT Frédéric	Mouazé	Economie/Agriculture
DONDEL Eric	Montreuil le Gast	Economie/Agriculture
DUMONT Patrick	St Médard sur Ille	Environnement
DUPERRON-ANNEIX Nicole	Langouët	Solidarités
DUVAL Norbert	St Aubin d'Aubigné	Economie/Agriculture
GRELIER Francine	Montreuil le Gast	Solidarités
HAMON Carole	St Aubin d'Aubigné	Solidarités
HOUEMON Frédéric	Gahard	Economie/Agriculture
JAMET Alain	Sens de Bretagne	Solidarités
LACROIX Diane-Perle	Guipel	Solidarités
LASBLEIZ Cécile	Mouazé	Environnement
LAVOLEE Joël	Guipel	Economie/Agriculture
LE ROCH Gilles	Melesse	Environnement
LEBASTARD Jean-Paul	Montreuil le Gast	Solidarités
LECLERCQ Bénédicte	La Mézière	Solidarités
MARQUET Michel	Feins	Economie/Agriculture
NOBLET Patrice	St Gondran	Environnement
PINEL Bernard	La Mézière	Economie/Agriculture
PRAUD Jean-Yves	Feins	Solidarités
RENAULT Michel	Melesse	Environnement
TRIMBUR Mireille	La Mézière	Solidarités

Le conseil de développement sera alors constitué de 25 membres pour 36 sièges.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la composition du conseil de développement suivante :

	<b>Commune de résidence</b>	<b>Collège</b>
BEAUDE Catherine	Montreuil le Gast	Solidarités
BIARD Pierrick	Feins	Environnement
BONTHOUX Sébastien	St Aubin d'Aubigné	Environnement
BOSCHER Claude	Montreuil-sur-Ille	Economie/Agriculture
BOUGEOT Frédéric	Mouazé	Economie/Agriculture
DONDEL Eric	Montreuil le Gast	Economie/Agriculture
DUMONT Patrick	St Médard sur Ille	Environnement
DUPERRON-ANNEIX Nicole	Langouët	Solidarités
DUVAL Norbert	St Aubin d'Aubigné	Economie/Agriculture
GRELIER Francine	Montreuil le Gast	Solidarités
HAMON Carole	St Aubin d'Aubigné	Solidarités
HOUEMON Frédéric	Gahard	Economie/Agriculture
JAMET Alain	Sens de Bretagne	Solidarités
LACROIX Diane-Perle	Guipel	Solidarités
LASBLEIZ Cécile	Mouazé	Environnement
LAVOLEE Joël	Guipel	Economie/Agriculture
LE ROCH Gilles	Melesse	Environnement
LEBASTARD Jean-Paul	Montreuil le Gast	Solidarités
LECLERCQ Bénédicte	La Mézière	Solidarités
MARQUET Michel	Feins	Economie/Agriculture
NOBLET Patrice	St Gondran	Environnement
PINEL Bernard	La Mézière	Economie/Agriculture
PRAUD Jean-Yves	Feins	Solidarités
RENAULT Michel	Melesse	Environnement
TRIMBUR Mireille	La Mézière	Solidarités

**Objet** Finances  
Budget principal  
Décision Modificative n°6 - Charges de personnel

Les crédits nécessaires prévus au budget principal au chapitre 012 – Charges de personnel ne sont pas suffisants pour couvrir les missions temporaires assurées par du personnel CDG 35. Les missions suivantes n’avaient pas été complètement prévus au BP 2020 : renfort en chargé de mission développement économique, renfort en technicien informatique (suite à mi-temps thérapeutique d’un agent), renfort en technicien VRD (suite au délai de recrutement en emploi permanent). Les besoins sont d’environ 15 000 €. Par prudence et pour parer à toute éventualité d’ici à la fin de l’année, il est proposé d’augmenter les crédits de 30 000 €.

Monsieur le Président propose la décision modificative (n°6) du budget principal suivante afin de pouvoir payer les factures correspondantes du service missions temporaires du CDG35 :

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°6 2019</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL VAL D'ILLE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**PR/CHARGES DE PERSONNEL**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6218-0 : Autre personnel extérieur	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-0 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-6218-0 – Autre personnel extérieur + 30 000 euros

Dépenses de fonctionnement – D-022 - 0 – Dépenses imprévues. - 30 000 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

**N° DEL\_2019\_351**

**Objet** Finances  
Budget principal  
Décision Modificative n°7 - Ordinateur AGV

L'ordinateur industriel de l'aire d'accueil des gens du voyage à Melesse est hors service.

Les crédits nécessaires au budget principal pour le renouvellement de cet équipement n'ont pas été prévus. Ils sont estimés à 1 200 € TTC.

Monsieur le Président propose de procéder à un virement de crédits du chapitre 020 – Dépenses imprévues d'un montant de 1 200 € TTC vers l'opération 0070 – ACCUEIL GENS DU VOYAGE.

Monsieur le Président propose la décision modificative (n°7) suivante afin de pouvoir payer la facture correspondante :

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°7 2019</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL VAL D'ILLE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**PS/ORDINATEUR AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-0 : Dépenses imprévues ( investissement )	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2183-0070-0 : ACCUEIL GENS DU VOYAGE	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-020-0 – Dépenses imprévues – 1 200 euros

Dépenses d'investissement – D-2183-0070-0 – Accueil gens du voyage + 1 200 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2019\_354**

---

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2019  
Saint-Symphorien

**Suite à des erreurs notamment sur le nombre de fonds de concours, cette délibération annule et remplace la délibération n°DEL\_2019\_349 ayant le même objet**

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande. Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.

Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Rappel de la situation pour la commune de Saint-Symphorien :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
90 000,00 €	22 200,00 €	67 800,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Saint-Symphorien pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 22 200,00€ sur les opérations suivantes :

• Exercice 2019 :

Opération : Aménagement voirie

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
29 525,03 €	0,00 €	14 654,00 €	14 871,03 €



Opération : Aménagement préau

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
13 841,08 €	0,00 €	6 920,50 €	6 920,58 €

Opération : Matériel

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
1 251,50 €	0,00 €	625,50 €	626,00 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement. Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Symphorien sur la période 2019-2021 est de 45 600,00 €.

Montant disponible	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible 2019-2021
67 800,00 €	22 200,00 €	45 600,00 €

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Saint-Symphorien d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 14 654 € pour l'opération « Aménagement voirie »;

**VALIDE** le versement à la commune de Saint-Symphorien d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 6 920,50 € pour l'opération « Aménagement préau »;

**VALIDE** le versement à la commune de Saint-Symphorien d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 625,50 € pour l'opération « Matériel »;

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

**PRÉCISE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Symphorien sur la période 2019-2021 est de 45 600,00 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Urbanisme  
Révision PLU Andouillé Neuville  
Convention remboursement DGD perçue par la commune

Par délibération en date du 10/01/2017, la Communauté de communes a décidé de poursuivre et achever la procédure de révision engagée par la commune d'Andouillé Neuville avant le transfert de la compétence.

Courant 2018, l'autorité environnementale a été saisie sur le dossier de révision du PLU et de révision du zonage d'assainissement. L'autorité environnementale a soumis la révision du PLU à évaluation environnementale, et a demandé à la commune de revoir sa demande de révision du zonage d'assainissement, engendrant des coûts et des délais supplémentaires.

Le conseil communautaire a donc décidé par délibération du 09/10/2018 d'arrêter la procédure de révision du PLU d'Andouillé Neuville, considérant le rapprochement important du calendrier de révision du PLU avec celui du PLUi.

Comme vu en Conférence des maires du 16/12/2016 et du 17/11/2017, la commune d'Andouillé Neuville s'engage à rembourser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné une partie des subventions perçues au titre de la révision du PLU (DGD), à hauteur des dépenses supportées par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La commune d'Andouillé Neuville ayant perçu 6 000€ de DGD au titre de la révision de son PLU (arrêté préfectoral du 24/11/2016) et ayant payé 37,81 % des dépenses, le montant de remboursement à la CCVIA s'élève à 6000€ x 62,19 %, soit 3 731 €.

Monsieur le Président propose de valider la convention de remboursement d'une part de la DGD perçue par la commune d'Andouillé-Neuville (cf pièce jointe) et d'accepter la recette de 3 731€.

---

**Vu** la délibération en date du 29/02/2016 par laquelle la commune d'Andouillé Neuville a prescrit la révision de son PLU.

**Vu** l'arrêté du 14/11/2016 par lequel le Préfet d'Ille et Vilaine a décidé l'extension du périmètre du Val d'Ille aux communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Montreuil sur Ille, Mouazé, Saint Aubin d'Aubigné, Sens de Bretagne, Vieux Vy sur Couesnon.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2016 portant modification statutaire et actualisation des compétences de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

**Vu** la délibération en date du 10/01/2017 par laquelle la Communauté de communes a décidé de poursuivre et achever la procédure de révision engagée par la commune d'Andouillé Neuville avant le transfert de la compétence.

**Vu** la délibération du 09/10/2018 par laquelle la Communauté de communes a décidé d'arrêter la procédure de révision du PLU d'Andouillé Neuville, considérant le rapprochement important du calendrier de révision du PLU avec celui du PLUi.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24/11/2016 attribuant à la commune d'Andouillé Neuville 6000€ de DGD au titre de la révision de son PLU

**Considérant** que la commune d'Andouillé Neuville a payé 37,81 % des dépenses liés aux études pour la révision du PLU, le reste des dépenses ayant été financées par la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la convention de remboursement d'une part de la DGD perçue par la commune d'Andouillé-Neuville,

**ACCEPTÉ** la recette d'un montant de 3 731€.

---

## N° DEL\_2019\_370

---

**Objet** Urbanisme  
Convention de PUP  
Chêne Augué - Impasse de la plaine verte à Vignoc

Monsieur Gentil projette de créer deux lots sis 10 et 12 impasse de la plaine verte à Vignoc, sur les parcelles cadastrées C n° 940 et C n° 1245.

Cette opération nécessite la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, à savoir l'aménagement d'une voie, d'une placette, l'arrivée des réseaux pour un coût total des dépenses s'élevant à 159 294.17 € HT.

Le montant de ces travaux n'est pas couvert par les recettes de la taxe d'aménagement qui pourraient être attendues. Aussi, une convention de Projet Urbain partenarial sera conclue entre la CCVIA, autorité compétente en matière de documents d'urbanisme, et Monsieur Gentil, afin de faire participer financièrement Monsieur Gentil aux travaux réalisés.

Le montant de la participation due par Monsieur Gentil au titre du Projet Urbain partenarial est fixé à 20 % pour les travaux de viabilisation (hors espaces verts), les frais de mission de maîtrise d'ouvrage, de géomètre, de mission SPS, 50 % pour les travaux liés à la réalisation de la placette, 100 % pour les travaux liés à l'agrandissement de la placette. Le montant de la participation due par Monsieur Gentil s'élève donc forfaitairement à 38 500 €.

Monsieur Gentil procédera au paiement de la leur participation en plusieurs versements correspondant à deux fractions égales :

- o Le premier versement, le 20 décembre 2019,
- o Le deuxième versement, le 2 mars 2020.

Les recettes seront perçues par la CCVIA, signataire de la convention de PUP.

Les modalités de reversement à la commune de Vignoc de la participation perçue sont définies par voie de convention.

A l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention de Projet Urbain partenarial, à savoir les parcelles cadastrées C n° 940 et C n° 1245, les constructions seront exonérées de la part communale de taxe d'aménagement pendant une durée de 2 ans.

Monsieur le Président propose de valider cette convention de Projet Urbain Partenarial avec Monsieur Gentil sur la commune de Vignoc.

---

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R332-25-1, R332-25-2 et R332-25-3

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20/09/2019 sur les statuts de la CCVIA

**Vu** le projet de convention de Projet Urbain partenarial et ses annexes, joint à cette délibération

**Vu** le projet de convention de reversement, joint à cette délibération,

**Considérant** que le projet de création de deux lots sis 10 et 12 impasse de la plaine verte à Vignoc, sur les parcelles cadastrées C n° 940 et C n° 1245 nécessite la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention projet urbain partenarial entre la CCVIA et Monsieur Gentil

**AUTORISE** monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée,

Les recettes, d'un montant de 38 500 €, à percevoir de Monsieur Gentil au titre de la convention d'application du projet urbain partenarial seront versées au budget principal de la Communauté de Communes au compte 4582.

---

## N° DEL\_2019\_388

---

**Objet** Urbanisme  
Convention de reversement participation PUP  
Chêne Augué - Impasse de la plaine verte à Vignoc

Monsieur Gentil projette de créer deux lots sis 10 et 12 impasse de la plaine verte à Vignoc, sur les parcelles cadastrées C n° 940 et C n° 1245.

Cette opération nécessite la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, à savoir l'aménagement d'une voie, d'une placette, l'arrivée des réseaux pour un coût total des dépenses s'élevant à 159 294.17 € HT.

Le montant de ces travaux n'est pas couvert par les recettes de la taxe d'aménagement qui pourraient être attendues.

Aussi, une convention de Projet Urbain partenarial sera conclue entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, autorité compétente en matière de documents d'urbanisme, et Monsieur Gentil, afin de faire participer financièrement Monsieur Gentil aux travaux réalisés.

Le montant de la participation due par Monsieur Gentil au titre du Projet Urbain partenarial est fixé à 20 % pour les travaux de viabilisation (hors espaces verts), les frais de mission de maîtrise d'ouvrage, de géomètre, de mission SPS, 50 % pour les travaux liées à la réalisation de la placette, 100 % pour les travaux liées à l'agrandissement de la placette.

Le montant de la participation due par Monsieur Gentil s'élève donc forfaitairement à 38 500 €.

Monsieur Gentil procédera au paiement de la leur participation en plusieurs versements correspondant à deux fractions égales :

- o Le premier versement, le 20 décembre 2019,
- o Le deuxième versement , le 2 mars 2020.

Les recettes seront perçues par la CCVIA, signataire de la convention de PUP. Les modalités de reversement à la commune de Vignoc de la participation perçue sont définies par voie de convention dont le projet est en annexe.

Les sommes qui seront donc perçues par le Val d'Ille-Aubigné seront reversées intégralement à la commune de Vignoc, maître d'ouvrage des travaux.

Le Val d'Ille-Aubigné procédera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif conformément aux échelonnement de paiement définis dans la Convention de Projet Urbain partenarial.

Le Val d'Ille-Aubigné procédera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçue la participation due par Monsieur Gentil.

En cas d'action en répétition de l'indû dirigée à l'encontre de la communauté de communes, et si cette action vient à prospérer, la commune sera dans l'obligation de reverser à la Communauté de Communes le montant de l'indu fixé par la juridiction compétence dès lors qu'il correspond à des coûts d'équipement sous maîtrise d'ouvrage communale.

Monsieur le Président propose de valider une convention de reversement de la participation PUP due par M. Gentil, avec la commune de Vignoc, maître d'ouvrage, et sollicite l'autorisation de la signer.

---

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R332-25-1, R332-25-2 et R332-25-3

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20/09/2019 sur les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**Vu** le projet de convention de Projet Urbain partenarial et ses annexes, qui sera signé entre la CCVIA et M. Gentil

**Vu** le projet de convention de reversement, joint à cette délibération,

**Considérant** que le projet de création de deux lots sis 10 et 12 impasse de la plaine verte à Vignoc, sur les parcelles cadastrées C n° 940 et C n° 1245 nécessite la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, et qu'il convient d'organiser les rapports entre le Val d'Ille Aubigné et la commune de Vignoc,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention de remboursement à la commune de Vignoc par la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné de la participation de projet urbain partenarial relatif à l'aménagement d'un secteur Quartier du Chêne Augué, impasse de la plaine verte

**AUTORISE** monsieur le Président à signer ladite convention.

**PRECISE** que les recettes, d'un montant de 38 500 €, à percevoir de Monsieur Gentil au titre de la convention d'application du projet urbain partenarial seront versées au budget principal de la Communauté de Communes au compte 4582

**PRECISE** que les dépenses, d'un montant de 38 500 € relatives au versement de la participation par la Communauté de Communes à la commune de Vignoc seront imputées au budget principal de la Communauté de Communes au compte 4581.

**Objet** Urbanisme  
Création de zone d'aménagement différé (ZAD)  
ZAE et urbanisation future à La Mézière et Mouazé

La communauté de communes Val d'Ille Aubigné (CCVIA) s'est engagée en 2015 dans l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le projet de PLUi arrêté une première fois en conseil communautaire du 26 février 2019 puis une seconde fois à l'identique le 9 juillet 2019, donne les orientations pour le territoire à horizon 2032. Le projet prévoit notamment de nouveaux secteurs de développement urbain dans l'objectif de mener à bien la politique d'accueil de population, de développement économique et de doter le territoire en équipements.

Les communes de la Mézière et de Mouazé ont sollicité la CCVIA, compétente en urbanisme, à la mise en place de zones d'aménagement différé (ZAD) sur des secteurs en extension urbaine.

Ainsi la CCVIA a porté la réflexion sur des sites d'intérêt communautaire et souhaite instituer des ZAD sur des zones destinées au développement économique et sur un secteur destiné à accueillir un équipement sportif.

Le Président rappelle que la ZAD permet :

- D'instaurer un droit de préemption, notamment sur les parcelles qui ne peuvent être soumises au Droit de préemption Urbain,
- De lutter contre la spéculation foncière par le système de date de référence. En cas d'expropriation, ou de préemption avec fixation du prix, le juge de l'expropriation évalue l'usage effectif du bien ou sa constructibilité à la date de la création de la ZAD. C'est à cette date que l'on regarde quel était le zonage applicable, si les réseaux passaient à proximité, etc. En cas de DPU, le date de référence est celle où est devenue opposable aux tiers le plus récent les actes rendant public, approuvant, révisant ou modifiant le POS ou le PLU et délimitant la zone dans laquelle est situé le bien.

Rappel de la procédure :

1. L'EPCI élabore une notice justifiant la création de ZAD, qu'elle transmet aux communes pour avis
2. Le conseil municipal de la commune concernée émet un avis dans un délai de 2 mois
3. L'EPCI délibère pour la création de la zone. Cette délibération doit définir qui est titulaire du droit de préemption sur la ZAD. Le titulaire peut ensuite, au besoin, déléguer son droit de préemption.
4. La décision fait l'objet d'une publication dans 2 journaux, et d'une notification à certaines institutions. Le périmètre est annexé au PLU.

La ZAD est créée pour 6 ans, renouvelable au moins une fois, à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.

Suite à l'avis favorable émis par les conseils municipaux :

De La Mézière le 29/11/2019

De Mouazé le 26/09/2019

De Saint-Symphorien le 20/11/2019

De Vignoc le 07/11/2019

Monsieur le Président propose la création de cinq ZAD : les périmètres et les parcelles concernées sont dans la notice explicative annexée à la présente :

- ZAD ouest de Beaucé située à La Mézière de 60 376 m<sup>2</sup>,
- ZAD Secteur nord de zone d'activité de la Troptière située à Vignoc de 10 434 m<sup>2</sup>,
- ZAD extension de la Bretèche située à Saint Symphorien de 8104 m<sup>2</sup>,

La communauté de communes Val d'Ille Aubigné sera titulaire du droit de préemption sur ces trois ZAD.

- ZAD Extension sud-ouest du bourg située à La Mézière de 103 672 m<sup>2</sup> où la commune de La Mézière sera titulaire de droit de préemption,
- ZAD Extension sud située à Mouazé de 25 069 m<sup>2</sup> où la commune de Mouazé sera titulaire de droit de préemption.

Les communes de La Mézière et Mouazé seront titulaires du droit de préemption sur la ZAD les concernant.

---

**Vu** la délibération de la commune de La Mézière du 29/11/2019,

**Vu** la délibération de la communes de Mouazé du 26/09/2019,

**Vu** la délibération de la commune de Saint-Symphorien du 20/11/2019,

**Vu** la délibération de la commune de Vignoc du 07/11/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la création des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) telles que présentée dans la notice explicative annexées à la présente et désigne les titulaires du droit de préemption sur chacune :

- ZAD ouest de Beaucé située à La Mézière de 60 376 m<sup>2</sup>,
- ZAD Secteur nord de zone d'activité de la Troptière située à Vignoc de 10 434 m<sup>2</sup>,
- ZAD extension de la Bretèche située à Saint Symphorien de 8104 m<sup>2</sup>,

La communauté de communes Val d'Ille Aubigné sera titulaire du droit de préemption sur ces 3 ZAD.

- ZAD Extension sud-ouest du bourg située à La Mézière de 103 672 m<sup>2</sup> où la commune de La Mézière sera titulaire de droit de préemption,
- ZAD Extension sud située à Mouazé de 25 069 m<sup>2</sup> où la commune de Mouazé sera titulaire de droit de préemption.

Les communes de La Mézière et Mouazé seront titulaires du droit de préemption sur la ZAD les concernant.

**PRECISE** que La présente délibération sera notifiée :

- à la Direction régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine - Service des Domaines - Cité Administrative - Avenue Janvier - BP 72102 - 35021 RENNES Cedex 9
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Rennes - Cité Judiciaire - 7 rue Pierre Abélard – CS 73127 35031 RENNES CEDEX
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat 60 Bd de la Tour Maubourg - 75007 Paris
- au Président de la Chambre Départementale des Notaires - 2 Mail Anne Catherine – 35000 Rennes
- au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats - Maison des Avocats - 6 rue Hoche - 35000 Rennes.

**Objet** Personnel  
Modification du tableau des effectifs  
Transformation de poste suite à recrutement

Compte tenu de la réorganisation du Pôle technique, un poste en charge de la gestion des VRD et des espaces verts a été créé par délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2019 pour faire face aux besoins de la collectivité.

En effet, outre le patrimoine bâti, les missions de gestion, d'entretien et de maintenance concernent les espaces non-bâties. Cela s'applique aux ZAE et espaces communautaires pour les espaces naturels, les infrastructures de mobilité et les équipements et réseaux.

Pour rappel ses missions sont les suivantes :

Sous l'autorité de la Responsable du pôle Technique, l'agent gèrera les espaces naturels (espaces verts, patrimoine arboré,...), les infrastructures de mobilité (voirie, pistes cyclables, sentiers, aire de covoiturage, halte-gares,...) et les équipements et réseaux (éclairage public, ouvrages, signalisation,...) sur les Zones d'Activités Économiques et les espaces communautaires. Il aura la responsabilité de coordonner la gestion technique, l'entretien et la maintenance de ces espaces naturels et infrastructures en collaboration avec différents services en régie et acteurs externes. Il assurera la gestion administrative et financière ainsi que l'encadrement de l'équipe du service voirie.

Ce poste permanent de catégorie B a été créé initialement sur le grade de technicien.

Suite aux jurys de recrutement organisés au cours du mois d'octobre 2019, la candidature d'un agent, inscrit sur liste d'aptitude du concours de technicien territorial 2ème classe a été retenue.

Monsieur le Président propose de transformer le poste permanent (création/suppression) à temps complet initialement créé sur le grade de technicien (catégorie B), en poste permanent à temps complet sur le grade de technicien territorial principal 2ème classe (catégorie B) pour la gestion des VRD et des espaces naturels à compter du 1er janvier 2020.

---

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de supprimer le poste de technicien à temps complet créé par délibération n°DEL\_2019\_270 du 9 juillet 2019,

**DÉCIDE** de créer un poste de technicien territorial principal 2ème classe (catégorie B) à compter du 1er janvier 2020 pour la gestion des VRD et des espaces naturels,

**PRÉCISE** que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale de ce grade et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2020.



**Objet** Personnel  
Modification du tableau des effectifs  
Intégration d'agents en lien avec la compétence Eau

Compte tenu du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au 1<sup>er</sup> janvier 2020, deux agents doivent être intégrés au sein de notre établissement.

Un agent du SIE de Saint-Aubin d'Aubigné, sur un grade d'adjoint administratif à temps non-complet de 12H hebdomadaires, est automatiquement transféré, puisque la Communauté Communes Val d'Ille-Aubigné compte pour plus de la majorité du périmètre de ce syndicat.

Une procédure de mise à disposition de l'agent à Liffré Cormier Communauté, qui compte pour le reste du périmètre du syndicat, sur 4H30 hebdomadaires, est en cours et fera l'objet d'une délibération au conseil communautaire de janvier.

Un agent du Syndicat mixte de Production d'eau potable d'Ille-et-Rance (SPIR), sur un grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 28H hebdomadaires, est proposé d'être transféré dans le cadre de répartition des moyens humains du SPIR .

Un projet de convention pour organiser les conditions de répartition du personnel du syndicat mixte de production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR) entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, Liffré Cormier Communauté, la Communauté de Communes Bretagne Romantique et les communes de Marcillé-Raoul et Noyal-sous-Bazouges, est présentée en annexe.

Dans son article 3, ce projet de convention stipule que « *les agents sont transférés vers les collectivités d'accueil dans les conditions suivantes :*

- *Les agents fonctionnaires conservent leur grade, ainsi que leurs conditions de statut et d'emploi initiales. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*
- *Les agents contractuels de droit public conservent la nature de l'engagement et notamment les conditions d'exercice des missions, la rémunération ainsi que la durée (déterminée ou indéterminée) de leur engagement. »*

La Commission Administrative Paritaire a été saisie sur les modalités de reprise de ces agents.

Le Comité technique du Val d'Ille-Aubigné sera saisi sur la nouvelle organisation en lien avec le transfert de la compétence eau potable et ces reprises d'agents, pour avis lors de sa séance du 19 décembre.

Monsieur le Président propose de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 un poste d'adjoint administratif à temps non complet (12/35<sup>ème</sup>), un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), et sollicite l'autorisation de signer la convention sur la répartition des agents du Syndicat mixte de Production d'eau potable d'Ille-et-Rance (SPIR) ci-annexée.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Président à signer une convention sur la répartition des moyens humains du Syndicat de Production d'eau potable d'Ille-et-Rance, avec les collectivités titulaires de la compétence eau potable sur ce périmètre, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**VALIDE** la création un poste d'adjoint administratif à temps non complet (12/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VALIDE** la création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet (28/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**PRÉCISE** que les agents bénéficieront du régime indemnitaire applicable à leur grade,

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2020.

**Objet** Personnel  
Modification du RIFSEEP  
Intégration d'un agent en lien avec la compétence Eau

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné est compétente au 1er janvier 2020 en matière d'eau potable. Ce transfert de compétence a pour conséquence la reprise de personnels qui exerçaient leurs fonctions en matière de distribution et/ou de production d'eau potable, majoritairement sur le périmètre de l'intercommunalité.

Un agent titulaire à temps non-complet (12/35ème) du SIE de Saint-Aubin d'Aubigné, sera intégrée aux services de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, au 1er janvier.

Selon les dispositions réglementaires, la Communauté de Communes est tenue d'intégrer l'agent en reprenant sa carrière et sa rémunération. En matière de régime indemnitaire, l'agent perçoit actuellement un RIFSEEP composé d'une IFSE et d'un CIA.

- L'agent perçoit une IFSE égale au plafond annuel réglementaire groupe 1 pour les adjoints administratifs soit 11 340 € pour un temps complet.

Le cadre actuel de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour l'IFSE des adjoints administratifs est le suivant :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1		Chargé d'activités, instructeur, animateur, conseiller	2 000 €	6 850 €	11 340 €
Groupe 2		Agent opérationnel et assistant	500 €	4 200 €	10 800 €

Monsieur le Président propose de revoir la borne maximale de ce groupe 1 pour l'ajuster au plafond indicatif réglementaire de 11 340 €.

- L'agent perçoit également un CIA égal à 432€ versé en une seule fois en décembre.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n'a pas encore mis en place le CIA. La mise en place du CIA nécessite une démarche de concertation et générerait potentiellement un impact budgétaire non-négligeable. Il n'est donc pas retenu l'option d'une mise en place immédiate du CIA mais de poursuivre l'étude engagée pour une mise en place en 2020.

L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que :

*Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.*

Monsieur le Président propose de maintenir le montant indemnitaire dont bénéficiait l'agent du SIE de Saint-Aubin d'Aubigné en application des dispositions réglementaires antérieures, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et de déroger à titre individuel pour l'agent concerné, à la borne maximale de l'IFSE.

Ces modifications devant intervenir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le comité technique sera saisi pour avis a posteriori (séance du 19 décembre 2019).

Monsieur le Président propose ces 2 modifications du RIFSEEP de la Communauté de Communes.

**Vu** la délibération n° 302-2016 du 13 décembre 2016 relative la Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Individuel),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**MODIFIE** la borne maximale d'IFSE des adjoints administratifs territoriaux – groupe 1. de la manière suivante :

ADJOINTS administratifs TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1		Chargés d'activités, instructeur, animateur, conseiller	2 000 €	<b>11 340 €</b>	11 340 €
Groupe 2		Agent opérationnel et assistant	500 €	4 200 €	10 800 €

**DÉCIDE** de maintenir le montant indemnitaire dont bénéficiait l'agent du SIE de Saint-Aubin d'Aubigné en application des dispositions réglementaires antérieures,

**AUTORISE** la dérogation à la borne maximale annuelle de l'IFSE pour l'agent concerné.

---

## N° DEL\_2019\_361

---

**Objet** Développement économique  
Melesse -ZA Conforland 6  
DIA - AD125

Une DIA envoyée par Maître FRANCOIS Laurent, notaire à Saint Malo, a été reçue en mairie de Melesse le 06/11/2019 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 12/11/2019.

Parcelle : AD n°125 d'une superficie totale de 1 659 m<sup>2</sup>. La parcelle AD n°125 comprend un local commercial.

Vendeur : SCI PACHAJU représentée par Monsieur Jean CARAVATI. La SCI est domiciliée 2 chemin de la Vigne à Saint Malo de Phily (35480).

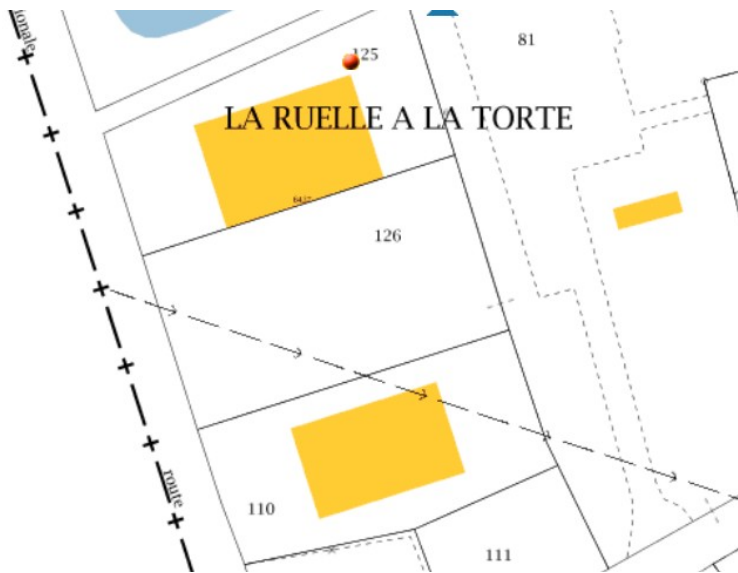
Acquéreurs : M. et Mme Joël BOULON domiciliés 22 rue des Courtines à MONTGERMONT (35760). Monsieur BOULON a été artisan de 1994 à 2007.

Prix de vente : 580 000 € TTC + frais d'honoraires pour un montant de 39 600 € et frais d'actes notariés.

Informations complémentaires : Le local commercial fait une superficie au sol de 551 m<sup>2</sup>. Celui -ci est constitué au rez de chaussée d'une salle de vente, de bureaux, des sanitaires et 2 réserves. L'étage est destiné à l'usage de réserves.

### **PLANS/PHOTOS**





Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption pour cette vente.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la vente à M. et Mme Joël BOULON, de la parcelle AD n°125 sis à Melesse (ZA de Confortland 6).

---

## N° DEL\_2019\_362

---

**Objet** Développement économique  
Pass Commerce et Artisanat  
Demande de subvention - dossier MASSON

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 18 novembre 2019 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : M. Johann MASSON – Restaurant Les Ajoncs
- Activité : Reprise activité restaurant
- Localisation : Sens-de-Bretagne
- Coût global du projet : 276 500 €
- Montant des dépenses subventionnables : 27 151 €
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7500 € répartis comme suit :
  - 3750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
  - 3750 € par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de reprise d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

---

**Vu** la délibération DEL\_029\_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

**Vu** l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pas de participation** : 1

MASSON Josette

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant de 3 750 € au bénéfice de M. Johann MASSON pour la reprise d'activité du restaurant Les Ajoncs à Sens-de-Bretagne,

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

---

## N° DEL\_2019\_363

---

**Objet** Développement économique  
Pass Commerce et Artisanat  
Demande de subvention- Dossier Mme Rebillard

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 18 novembre 2019 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : Mme Nelly REBILLARD – Entreprise NEL ART SPA
- Activité : Création entreprise artisanale – centre de soins de beauté et bien-être, SPA
- Localisation : Melesse - ZA des Landelles
- Coût global du projet : 29 111,22 €
- Montant des dépenses subventionnables : 13 673,22 €
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, soit 4101,97 € de subvention
- Montant de la subvention : 4101,97 € répartis comme suit :
  - 2871,38 € par le Val d'Ille-Aubigné (70%)
  - 1230,59 € par la Région Bretagne (30%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de création d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

**Vu** la délibération DEL\_029\_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

**Vu** l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant de 2 871,38 € au bénéfice de Mme Nelly REBILLARD pour la création d'une entreprise artisanale NEL ART SPA,

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.



**Objet** Développement économique  
Foncier économique - La Troptière  
Vente du lot 1 (Parcelle AB171) à M. José BOTELHO

Par décision du bureau communautaire en date du 15/02/2019, le lot n°1 (parcelle AB 171) situé ZA de la Troptière à Vignoc (35520) a été réservé par Monsieur José BOTELHO, gérant de deux sociétés : la société JB Construction et la société BREIZH Pavillons.

Pour mémoire, Monsieur BOTELHO souhaite construire sur la parcelle un bâtiment d'activités de maçonnerie, composé de bureaux et d'un atelier.

L'arrêté de permis de construire ayant été délivré en date du 28/10/2019, il convient de procéder à la vente de ce lot n°1 de la ZA de la Troptière..

Par conséquent, Monsieur le Président propose de valider la vente de ce foncier économique sur la zone d'activités La Troptière et ses conditions, soit:

- L'acquisition par Monsieur José BOTELHO (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) du lot 1 de la ZA de la Troptière (parcelle cadastré AB 171), pour une superficie totale de 1 006 m<sup>2</sup> et au prix de 27,50€ HT/m<sup>2</sup> (vu l'estimation des domaines du 26 octobre 2019 d'un montant de 30€HT/m<sup>2</sup>). Le montant de cette vente s'élève à 27 665,00€ HT (TVA sur marge), hors frais de bornage, et hors frais de notaire. Ceux-ci sont portés à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente du foncier.

- Demander qu'une clause soit inscrite dans l'acte notarié afin d'interdire la transformation du bâtiment en habitation ainsi que sa revente comme habitation.

- Désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,

- Autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci .



---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la cession du lot n°1 cadastré AB 171 de la ZA de la Troptière (VIGNOC) d'une superficie totale de 1 006 m<sup>2</sup> à Monsieur José BOTELHO (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) pour la création d'un bâtiment d'activités de maçonnerie, composé de bureaux et d'un atelier,

**FIXE** le montant de la vente à 27 665,00 € HT, soit 27,50€HT/m<sup>2</sup>,

**INDIQUE** que s'ajoutera au prix HT de la vente, le montant de la T.V.A. sur marge,

**PRÉCISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur en sus,

**DÉSIGNE** Maître CROSSOIR Emmanuelle, notaire à la ST GERMAIN SUR ILLE pour rédiger l'acte et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci,

**PRÉCISE** que les recettes seront imputées sur le budget annexe "ZA la Troptière".

---

**N° DEL\_2019\_364**

---

**Objet** Environnement  
Appel à projet Breizh bocage  
Animation 2020

Le programme Breizh bocage 2 fonctionne sous la forme d'appels à projet annuels. Le second appel à projet 2019 concerne l'animation 2020, et se clôture le 3 décembre 2019.

Cet appel à projet concerne l'animation du dispositif Breizh bocage sur le territoire de la communauté de communes. Il correspond au temps de travail agents, aux animations et démonstrations, à la communication et aux frais de déplacements.

Le plan de financement prévisionnel pour l'animation en 2020 est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2020</b>		
Financeurs publics	Taux	Montant (en euros HT)
Financements européens (FEADER), Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	70 %	26 222,62
Autofinancement	30 %	11 238,27
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>37460,89</b>

L'opération est prévue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement de l'appel à projet breizh Bocage, concernant l'animation en 2020.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la plan de financement prévisionnel pour l'animation Breizh Bocage 2020 suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2020</b>		
Financeurs publics	Taux	Montant (en euros HT)
Financements européens (FEADER), Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	70 %	26 222,62
Autofinancement	30 %	11 238,27
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>37460,89</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions au titre du programme Breizh Bocage 2,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet**                   Tourisme  
                                Domaine de Boulet  
                                Modifications de tarifs

Avec l'évolution des activités du Domaine de Boulet, Monsieur le Président propose la mise en place de nouveaux tarifs et la révision des tarifs déjà établis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La grille tarifaire est présentée en annexe.

Evolution notables :

- **Hébergements :**
  - ⌚ Augmentation tarifs des « hébergements insolites »
  - ⌚ Mise en place d'un tarif « moyenne saison » pour les chalets et révision des tarifs semaine et quinzaine
  - ⌚ Intégration de la taxe de séjour
  
- **Commerces ambulants :**
  - o Mise en place d'un tarif pour la mise à disposition d'emplacement « marchands » : food truck et autres commerçants (marché de produits locaux)
  
- **Activités :**
  - o Modification de certains tarifs activités, notamment pour le public scolaire et autres groupes
  
- **Tarifs CCVIA :**
  - o Suppression d'un tarif préférentiel lié au lieu de résidence CCVIA
  - o Mise en place d'un tarif « famille » (remplaçant le tarif CCVIA)
  
- **Quotient Familial :**
  - o Concernant l'aspect quotient familial pour les tarifs ACM et activités à l'année, une nouvelle étude sera effectuée et de nouvelles propositions seront soumises aux élus en 2020.
  
- **Tarifs FFVoile**
  - o Actualisation des tarifs licences voile fixés par la Fédération Française de Voile

L'ensemble des autres prestations restent inchangées par rapport aux tarifs votés en 2019.

---

**Considérant** qu'au terme de l'article 7-7 « Tourisme » de l'arrêté préfectoral du 19/12/2017 relèvent des compétences facultatives, la création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

**Considérant** que le site du domaine du Boulet sis sur le territoire de la commune de Feins relève en conséquence du champ d'intervention de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** la nouvelle tarification pour les prestations du Domaine de Boulet, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**PRÉCISE** que les recettes seront imputées sur le Budget Annexe "Domaine de Boulet".

**Objet**                   Habitat  
                              Projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage  
                              Avis

La révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (ancien Schéma 2012-2017) engagée conjointement par l'État et le Conseil départemental intervient tous les 6 ans, et se veut une obligation réglementaire. La réflexion engagée au cours de l'année 2018 a permis de définir trois enjeux principaux, à savoir :

1. La nécessaire diversification des équipements d'accueil (terrains soupapes, aires de petit passage, terrains familiaux locatifs, etc.)
2. Le développement d'une offre d'habitat adapté (habitat mixant logement et maintien de la caravane)
3. La gouvernance et le suivi du Schéma départemental, et notamment la place et le rôle du GIP AGV 35 et ses relations avec l'ensemble des acteurs des services de droit commun.

Pour asseoir le diagnostic, le prestataire SOLIHA a été désigné afin d'organiser la concertation au niveau départemental. Même s'il subsiste une difficulté à dénombrer précisément la population des gens du voyage en Ille et Vilaine, elle est estimée à environ 5 000 personnes (soit 1 % de la population estimée au niveau national, 500 000 personnes).

De manière globale, il est constaté plusieurs évolutions significatives :

- une sédentarisation accrue des gens du voyage et des déplacements de plus courte durée afin de maintenir la scolarité des enfants et pérenniser l'emploi des ménages. Ce constat majeur s'affirmant, le projet de schéma entend ainsi diversifier les solutions d'ancrage territorial. Ce dernier est défini comme un processus qui conduit une famille à intégrer un mode d'habitat partiellement détaché de la notion d'itinérance.
- un stationnement récurrent en dehors des aires d'accueil classiques, notamment sur le périmètre communautaire (Melesse, La Mézière, Saint Aubin d'Aubigné, Montreuil sur Ille, Saint Germain sur Ille, Saint Médard sur Ille, Mouazé).

Les orientations du Schéma pour la période 2020-2025 doivent faire l'objet d'une validation ou de demande de correction en vue d'une signature du nouveau Schéma en fin d'année 2019.

Pour le Val d'Ille Aubigné, les quatre objectifs prioritaires du Schéma se déclinent de la manière suivante (cf. document en annexe, pages 124-126).

Pour répondre aux besoins constatés des gens du voyage, le projet entend viser notamment :

1. La création de 5 terrains familiaux locatifs (à planifier entre 2022 et 2025)
2. La création d'une aire de grands passages de petite taille (à planifier entre 2020 et 2022)
3. La création d'un comité technique à anticiper en 2019.

Monsieur le Président propose de valider ces objectifs globaux et ces orientations locales en demandant:

- que les orientations locales concernent le territoire de l'EPCI, sans préjuger des communes de localisation,
- qu'une étude d'opportunité locale devra déterminer plus finement l'intérêt d'une aire de grand passage de petite taille ou de plusieurs aires de petit passage (haltes).

---

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée encadrant l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui modifiant les dispositions relatives au statut des gens du voyage et inclut la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs dans la compétence des EPCI, et sa circulaire d'application n° INTD1705027C du 19 avril 2017 ;

**Vu** la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites visant à soutenir les collectivités territoriales dans leur mission d'accueil des gens du voyage,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les objectifs et orientations prioritaires du projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ille et Vilaine,

**DEMANDE** que les orientations locales pour le territoire du Val d'Ille-Aubigné concernent l'EPCI, sans préjuger des communes de localisation,

**SOLLICITE** que la définition précise des équipements soit soumise à une étude d'opportunité locale pour déterminer plus finement l'opportunité d'une aire de grand passage de petite taille ou de plusieurs aires de petit passage (haltes).

---

**N° DEL\_2019\_374**

---

**Objet** Habitat  
Convention d'adhésion au CAU35  
Renouvellement

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) adhère actuellement au Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35) du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine afin d'assurer les permanences d'un architecte-conseil sur le territoire. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Monsieur le Président propose de reconduire la convention pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le CAU 35 assure 2 permanences mensuelles

- Saint Aubin d'Aubigné (local CCVIA place du Marché) : 2<sup>ème</sup> jeudi matin du mois
- Montreuil-le-Gast (siège de la CCVIA La Métairie) : 3<sup>ème</sup> vendredi matin de chaque mois

Missions CAU : conseils sur les méthodes de restauration : matériaux, techniques etc., accompagnement de la réflexion en matière d'aménagement : modification d'ouverture, agrandissement, etc., guide dans les démarches administratives et les étapes d'un projet...

La CCVIA s'engage par cette convention à verser une participation forfaitaire de 63€ par vacation participant ainsi à environ 25 % du coût réel d'une vacation. Elle assure également l'organisation matérielle des missions de l'architecte-conseil par la mise à disposition d'un local adapté à la réception du public et la prise en charge de la gestion des rendez-vous.

Monsieur le Président propose de valider la reconduction de la convention d'adhésion au CAU35 du Conseil départemental pour 3 ans et sollicite l'autorisation de la signer.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la reconduction de la convention d'adhésion au CAU35 du Conseil départemental pour 3 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

## N° DEL\_2019\_375

---

**Objet** Petite Enfance  
Avenant N°1 au CEJ 2018-2021  
Intégration des actions de l'ex Pays d'Aubigné

Suite à la signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 en juin 2019 pour les actions de l'ex-Val d'Ille, la Caisse d'Allocations Familiales a établi un premier avenant afin d'intégrer les actions de l'ex-Pays d'Aubigné.

En 2019, une démarche est engagée par la CAF auprès des communes signataires de l'ex Pays d'Aubigné afin d'arrêter l'état des actions (actions antérieures / actions nouvelles) à prendre en compte. A cette fin, le 30 avril dernier, une réunion d'information a été animée par la conseillère technique CAF référente du territoire afin d'initier l'élaboration de l'avenant (échéance : décembre 2019). La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ainsi que chaque commune a été informée du diagnostic entrepris et du calendrier fixé.

S'agissant de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné, le présent avenant à la convention d'objectifs et de financement comprend les 3 établissements d'accueil du jeune enfant gérés par l'ADMR dans le cadre de la convention de partenariat

Le projet d'avenant récapitulant les financements accordés de 2019 à 2021 par actions retenues pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est présenté en annexe.

Le tableau ci-dessous présente les montants susceptibles d'être accordés sur la durée du CEJ.

	année 2018	année 2019	année 2020	année 2021
Multi accueil Montreuil sur Ille		56 155 €	55 291 €	54 211 €
Multi accueil St Aubin d'Aubigné		58 534 €	60 807 €	59 620 €
Halte garderie Sens de Bretagne		3 445 €	3 445 €	3 445 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>118 134 €</b>	<b>119 543 €</b>	<b>117 276 €</b>

Monsieur le Président propose de valider cet avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales intégrant l'ensemble des actions soutenues par la Communauté de Communes, en lien avec la gestion de ces 3 EAJE.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



---

**N° DEL\_2019\_376**

---

**Objet** Mobilité  
Service de location de vélo à assistance électrique  
Établissement d'un règlement de service

Les adaptations et évolutions successives du service de location de VAE ont fait l'objet de plusieurs délibérations (délibérations n°164/2012, n° 159/2016, n°356/2017, n°23/2018 et n°4/2019) définissant et précisant les tarifs et les conditions d'accès du service.

L'établissement d'un règlement de service permettrait d'inscrire l'ensemble de ces décisions au sein d'un même document juridique en lieu et place des actuelles conditions générales de location aujourd'hui annexées au contrat de location de VAE, et demeurant incomplètes. Ce règlement aura à la fois une valeur juridique mais également informative en portant à connaissance de l'utilisateur les engagements qui lui incombent. Il devra être accepté par l'utilisateur avant la première utilisation du service.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement de service annexé et de l'autoriser à conclure des contrats de location et de remise de VAE, selon les modalités définies dans ce règlement.

---

**Vu** les délibérations n°164/2012, n° 159/2016, n°356/2017, n°23/2018 et n°4/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le règlement du service de location de vélos à assistance électrique ci-annexé,

**Autorise** Monsieur le Président à conclure des contrats de location et de remise de VAE, selon les modalités définies dans ce règlement.

---

**N° DEL\_2019\_377**

**Objet**                    Mobilité  
                                  Restitution d'un vélo par un usager  
                                  Réduction du montant des pénalités de retard

Un contrat de location de VAE d'une durée d'un an a été établi avec un usager en 2014. Ce contrat prenait fin au 02/07/2015. L'intégralité du montant de la location pour la période du contrat a été réglée.

Le vélo n'a jamais été restitué malgré les relances téléphoniques, les lettres recommandées et l'intervention d'élus auprès de l'emprunteur.

Suite au dépôt d'une plainte en gendarmerie le 09/08/2019, la personne s'est présentée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour ramener le vélo.

Les conditions générales de location du vélo et la dernière lettre en recommandé mentionnaient une pénalité de 10€ / jour de retard pour non-restitution du VAE, soit un total de pénalités s'élevant à plus de 14 000€.

Au vu du montant disproportionné des pénalités et de la situation très précaire de la personne, Monsieur le Président propose de réduire le montant des pénalités de retard pour non-restitution du VAE.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de réduire le montant des pénalités applicables pour les porter à 1 000 € net.

**Objet** Eau-Assainissement  
SPANC - Accord cadre avec la SAUR  
Exonération des pénalités de retard - BC n°1

La société SAUR est attributaire d'un accord cadre à bon de commande pour des prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC), notifié le 02 juillet 2018 pour une durée de 3 ans et six mois, qui prendra fin au plus tard le 31/12/2021.

Le bon de commande n° 1 reçu le 25/07/2018 par le titulaire du marché porte sur la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur la commune de Guipel pour l'ensemble des immeubles ne disposant pas d'un contrôle de moins de 8 ans.

Conformément aux délais inscrits à l'acte d'engagement, le Titulaire disposait d'un délai global de 3,5 mois pour procéder à la préparation, la réalisation des visites de contrôles et le transmission des rapports de visite.

(15 jours de préparation avant le 1er RDV + 320 contrôles à réaliser avec une moyenne de 28 contrôles effectifs par semaine + 10 jours pour la transmission des derniers rapports de visite)

Toutefois, les 1ers RDV ne devaient intervenir avant le 17/09/2018.

Sur la commune de Guipel, considérant la date de démarrage autorisée des contrôles au 17/09/2018 et les délais de réalisation prévu à l'acte d'engagement, la société SAUR avait jusqu'au 17/12/2018 pour effectuer et transmettre les rapports de contrôle sur cette commune.

Au 06/12/2018, sur les 320 contrôle de bon fonctionnement (CBF) commandés, on constatait :

- 173 CBF effectivement réalisés dont 166 saisis dans le logiciel et transmis en validation à l'EPCI,
- 71 contrôles différés (derniers contrôle de moins de 8 ans)
- 5 situations de refus de contrôle,
- 17 absences répétées,
- 26 dossiers en situation de relance,
- 6 dossiers en attente de planification.

Au 20/11/2019 sur les 320 CBF commandés, 271 CBF ont effectivement réalisés, saisis et validés par l'EPCI.

Les autres dossiers ont été annulés (raccordés à l'assainissement) ou repris en suivi par l'EPCI (refus, périodicité non atteinte). La date retenue pour l'achèvement, matérialisée par le procès verbal de réception des prestations prévues au bon de commande n°01 (en annexe à cette note) est donc le 08/12/2019, date de réception du dernier rapport remis par la SAUR.

Conformément aux conditions financières prévues à l'article VII du CCAP, le non respect des délais prévus à l'acte d'engagement, entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable une pénalité de 20€HT par jour calendaire de retard et par dossier.

Il est toutefois souligné :

- que le CCTP de l'accord cadre prévoyait la mise à disposition du titulaire d'une licence d'utilisation du logiciel métier avec un accès à distance sécurisé à sa base de données (article III).

Or les retards pris dans la mise en œuvre du cloud de l'EPCI n'ont pas permis de mettre en place cette solution dès la notification du marché.

Une 1ère solution alternative a été mise en œuvre par l'EPCI dès le mois de septembre 2018 mais la faible qualité de connexion informatique de l'EPCI n'a pas permis de disposer d'une solution totalement opérationnelle pour le prestataire.

Seule la seconde solution, opérationnelle depuis la mi-juin 2019, par externalisation de l'hébergement du logiciel et de la base de données du service a permis de disposer des conditions techniques suffisantes.

- que le règlement de service en vigueur depuis le 1er janvier 2019 n'était pas connu au moment de la notification du marché. Ce nouveau document, qui régit les relations entre les usagers du service et le service lui même, confère

aux usagers différents droits et obligations.

Désormais un usager, dispose notamment d'un délai de 1mois pour décaler un RDV de contrôle périodique à compter de sa date initiale. Il dispose également de la possibilité de décaler une seconde fois ce RDV, sans pénalité financière.

Aussi à l'occasion d'une réunion trimestrielle du suivi du marché le 06/12/2018, il avait été demandé au prestataire de bien vouloir poursuivre les procédures de relances engagées et de justifier des différés de contrôle annoncés (et notamment reportés sur 2019). Ce suivi s'est poursuivi jusqu'à ce jour lors des réunions trimestrielles.

Au vu des éléments de contexte précédemment énoncés, il est analysé que le retard pris par la société SAUR n'est pas de son fait et que sa responsabilité ne peut être engagée.

Monsieur le Président propose d'exonérer de pénalités de retard la société SAUR au titre du bon de commande n°01, de l'accord-cadre des contrôles périodiques du SPANC.

---

**Vu** la délibération n° 244-2018 sur l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande,

**Vu** l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande intégrant le nouveau règlement de service au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

**Pour** : 34

**Contre** : 1

MORI Alain

**DÉCIDE** d'exonérer de pénalités de retard la société SAUR au titre du bon de commande n°01, de l'accord-cadre des contrôles périodiques du SPANC.

---

**N° DEL\_2019\_365**

---

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP  
Création du budget annexe

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 64 de la LOI n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Le principe d'équilibre budgétaire prévu par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, auquel est soumis tout service public industriel et commercial, requiert que la gestion dudit service soit individualisée au sein d'un budget annexe au budget principal de l'autorité gestionnaire afin de pouvoir identifier les coûts et ressources dudit service.

Ainsi, en principe, la tenue d'un budget spécifique s'impose quel que soit le mode de gestion. Cette obligation est confirmée par l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable au service public local industriel et commercial d'eau potable, qui régit l'organisation budgétaire et comptable du service d'eau potable.

La Communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné doit donc se doter d'un budget annexe pour gérer cette nouvelle compétence. Ce budget « Eau Potable » sera assujetti à la TVA.

Monsieur le Président propose de créer le budget annexe Eau Potable et de l'assujettir à la TVA.

---

**Considérant** que les services d'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné seront, au moment du transfert, gérés en délégation de service public, il est proposé au Conseil communautaire de créer un budget annexe eau potable dénommé « EAU POTABLE ».

Conformément à l'article 256 B du Code général des impôts, le service d'eau potable de la Communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné sera assujetti à la TVA et doit procéder à toutes les formalités nécessaires à l'immatriculation de ce budget.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.2224-2 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 256 B ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la création d'un budget annexe eau potable dénommé « EAU POTABLE » ;

**APPROUVE** l'assujettissement à la TVA de ce budget annexe « EAU POTABLE » ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'immatriculation de ce budget ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP  
Règle d'amortissement des équipements

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 64 de la LOI n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ou les établissements publics, sont tenus d'amortir leurs immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception de ceux indiqués à l'article R. 2321-1 du CGCT. Des durées d'amortissement des biens mis à disposition de la Communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, avaient antérieurement été votées par les autorités compétentes.

Par principe, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Ce faisant, dans le cadre du transfert de la compétence eau à la Communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné, cette dernière peut soit poursuivre l'amortissement des biens selon les durées d'amortissement fixées par les autorités antérieurement gestionnaires soit conformément à ses propres règles.

Dans ce cadre, il est envisagé de :

- Poursuivre l'amortissement des immobilisations existantes en eau (mises à disposition ou transférées à la Communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné) sur la base des durées d'amortissement fixées par les autorités antérieurement gestionnaires et rappelées en annexe 1 à la présente délibération,
- Fixer de nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations qui seront incorporées, à compter du 1er janvier 2020, dans le patrimoine du service, comme listées en annexe 2 à la présente délibération.
- 

Aussi, Monsieur le Président propose d'approuver la poursuite de l'amortissement des immobilisations existantes en eau potable (mises à disposition ou transférées à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné) sur la base des durées d'amortissement fixées par les autorités antérieurement gestionnaires et rappelées en annexe 1 à la présente délibération et de fixer de nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations qui seront incorporées, à compter du 1er janvier 2020, dans le patrimoine du service, telles que listées en annexe 2 à la présente délibération.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2 27°, R. 2321 et L. 5214-16 ;

**Vu** la LOI n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l'article 64 ;

**Vu** l'annexe 1 à la présente délibération rappelant les durées d'amortissement des immobilisations eau potable existantes, arrêtées par les autorités antérieurement gestionnaires du service d'assainissement ;

**Vu** l'annexe 2 à la présente délibération fixant les durées d'amortissements des nouvelles immobilisations eau potable incorporées dans le patrimoine du service à compter du 1er janvier 2018 ;

**Vu** l'exposé des motifs ;

**Considérant** que l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020 ;

**Considérant** qu'il convient, conformément à l'article L.2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales, de fixer les durées d'amortissement applicables aux immobilisations du service d'eau potable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la poursuite de l'amortissement des immobilisations existantes en eau potable (mises à disposition ou transférées à la Communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné) sur la base des durées d'amortissement fixées par les autorités antérieurement gestionnaires et rappelées en annexe 1 à la présente délibération,

**FIXE** de nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations qui seront incorporées, à compter du 1er janvier 2020, dans le patrimoine du service, telles que listées en annexe 2 à la présente délibération,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## N° DEL\_2019\_379

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP  
Tarifs 2020

Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) exercera la compétence obligatoire « eau potable » à compter du 1er janvier 2020.

A l'occasion des conseils communautaires des 12 février et 12 mars derniers, la Communauté de communes a acté, à l'unanimité, de la prise de compétence eau potable au 1er janvier 2020, en vue de la transférer dans les meilleurs délais pour l'ensemble de son territoire à la collectivité Eau du Bassin Rennais.

Cette adhésion pour la totalité du territoire de la CCVIA devant conduire à une convergence tarifaire globale à l'échelle de la CEBR, les modalités de cette convergence devront être définies par la CEBR. Aussi, la CCVIA ne devant assurer cette compétence sur que sur 13 à 16 communes pour une période de transition, aucune politique de convergence tarifaire n'a été envisagée à cette échelle.

Considérant les estimations faites lors de l'établissement du budget annexe prévisionnel EAU POTABLE 2020, il est ainsi proposé de reconduire pour l'année 2020 les dernières grilles tarifaires approuvées par les SIE sur leur périmètre d'exercice respectifs pour la part collectivité.

Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 €HT	Communes de Saint Gondran, L, St Symp Ex- SIE de Tinténiac	Communes de Guipel et Vignoc Ex SIE-Motte aux Anglais	Communes d'Aubigné, Feins, Montreuil sur Ille et Andouillé Neuville Ex- SIE AFMA	Communes de Saint Aubin d'Aubigné, saint Médard sur Ille, Saint Geramin sur Ille et Mouazé Ex -SIE de Saint Aubin d'Aubigné
Abonnement annuel – Part communautaire				
	37,00€/an	40,80€/an	36,18€/an	41,00€/an
Consommation – Part communautaire				
0 - 40	0,40€/m3	0,8138€/m3	1,00 €/m3	0,55€/m3
41 -200	0,72€/m3	0,8138€/m3	1,00 €/m3	0,67€/m3
201 - 500	0,45€/m3	0,6365€/m3	0,83€/m3	0,32€/m3
500 - 1000	0,45€/m3	0,6365€/m3	0,73€/m3	0,32€/m3
1001- 6000	0,45€/m3	0,4392€/m3	0,73€/m3	0,32€/m3
> 6 001	0,35€/m3	0,4392€/m3	0,73€/m3	0,32€/m3
Vente à CEBR	0,17€/m3		-	0,17€/m3
Consommation – part SMG 35				
	0,17€/m3			

Il est rappelé qu'outre cette part collectivité, une part abonnement et une part proportionnelle à la consommation sont également perçues par les exploitant du service d'eau (dans les conditions définies au contrat de DSP passé entre ce dernier et le SIE compétent antérieurement au transfert de la compétence à la CCVIA sur chaque partie de territoire). Des taxes et redevances sont également appliquées au titre de l'eau potable.



Monsieur le Président propose d'approuver la grille tarifaire ci-dessus du service eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la grille tarifaire du service eau potable suivante :

Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 €HT	Communes de Saint Gondran, L, St Symp Ex- SIE de Tinténiac	Communes de Guipel et Vignoc Ex SIE-Motte aux Anglais	Communes d'Aubigné, Feins, Montreuil sur Ille et Andouillé Neuville Ex- SIE AFMA	Communes de Saint Aubin d'Aubigné, saint Médard sur Ille, Saint Geramin sur Ille et Mouazé Ex -SIE de Saint Aubin d'Aubigné
Abonnement annuel – Part communautaire				
	37,00€/an	40,80€/an	36,18€/an	41,00€/an
Consommation – Part communautaire				
0 - 40	0,40€/m3	0,8138€/m3	1,00 €/m3	0,55€/m3
41 -200	0,72€/m3	0,8138€/m3	1,00 €/m3	0,67€/m3
201 - 500	0,45€/m3	0,6365€/m3	0,83€/m3	0,32€/m3
500 - 1000	0,45€/m3	0,6365€/m3	0,73€/m3	0,32€/m3
1001- 6000	0,45€/m3	0,4392€/m3	0,73€/m3	0,32€/m3
> 6 001	0,35€/m3	0,4392€/m3	0,73€/m3	0,32€/m3
Vente à CEBR	0,17€/m3		-	0,17€/m3
Consommation – part SMG 35				
	0,17€/m3			

---

## N° DEL\_2019\_366

---

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP  
Approbation du budget annexe eau potable 2020

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 64 de la LOI n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Considérant la nécessité de disposer d'un budget opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et conformément aux dispositions prévues par l'article L 1612-2 du CGCT, permettant l'approbation d'un budget annexe par anticipation par rapport à l'approbation du budget général de la collectivité, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le budget annexe « EAU POTABLE », en annexe à la présente note.

Considérant que les PV de dissolutions et de transferts des SIE du territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n'ont pas encore été approuvés, des ratios en fonction du poids des abonnés ont été appliqués aux budgets et comptes antérieurs des SIE à considérer, puis consolidés ligne à ligne à l'échelle des 13 communes du périmètre pour lequel la compétence sera exercée en propre au 1<sup>er</sup> janvier 2020, correction faite des évolutions de fonctionnement d'ores et déjà identifiées.

Synthèse du budget annexe eau potable, régit par la nomenclature M49 :

- Fonctionnement :
  - Recettes : 884 010,00 €
  - Dépenses : 884 010,00 €
- Investissement :
  - Recettes : 947 230,00 €
  - Dépenses : 947 230,00 €

Monsieur le président propose de voter le budget au niveau de chapitre et à l'opération, d'adopter les dépenses et les recettes de fonctionnement, d'adopter les dépenses et les recettes d'investissement.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de voter le budget « EAU POTABLE » au niveau de chapitre et à l'opération,

**ADOpte** les dépenses et les recettes de fonctionnement,

**ADOpte** les dépenses et les recettes d'investissement.

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP - Avenant de transfert du contrat de DSP  
Secteur du SIE de Tinténiac

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 64 de la loi NOTRe, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la Région de Tinténiac est l'autorité compétente en matière de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Langouet, Saint-Gondran et Saint-Symphorien, membres de la CC VIA et actuellement adhérentes au Syndicat.

En application de l'article L. 5212-33 du CGCT, le SIE de la Région de Tinténiac sera dissout de plein droit au 31 décembre 2019. Aussi, la CC VIA se substituera au Syndicat pour les contrats conclus pour la gestion du service transféré, conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, soit sur le périmètre des communes de Langouet, Saint-Gondran et Saint-Symphorien.

La Communauté de communes de la Bretagne Romantique sera également substituée de plein droit au SIE pour la gestion des contrats sur le reste du périmètre de ce SIE.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de distribution d'eau potable, le SIE de la Région de Tinténiac a conclu le 06 décembre 2016 un contrat de délégation de service public avec la société SAUR relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire des communes adhérentes au Syndicat.

Un premier avenant de transfert est nécessaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin d'acter des cocontractant au contrat de DSP en vigueur à compter de cette date. Il sera complété par un second avenant de transfert au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 afin de préciser les modalités techniques de mise en œuvre de ce transfert.

Aussi, afin d'acter du transfert dudit contrat au profit des deux Communautés de communes Val d'Ille d'Aubigné et Bretagne Romantique au 1er janvier 2020, Monsieur le Président propose de valider l'avenant n°3 de transfert au contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SIE de la Région de Tinténiac en date du 06 décembre 2016 avec la société SAUR, et sollicite l'autorisation de le signer.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5212-33 et L. 5214-16 ;

**Vu** le contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SIE de la Région de Tinténiac conclu avec la société SAUR le 06 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017 et à échéance du 31 décembre 2028;

**Vu** le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public, en annexe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SIE de la Région de Tinténiac en date du 06 décembre 2016 avec la société SAUR,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP - Avenant de transfert du contrat de DSP  
Secteur du SIE de la Motte aux Anglais

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 64 de la loi NOTRe, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la Motte aux Anglais est l'autorité compétente en matière de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Guipel et Vignoc, membres de la CC VIA et actuellement adhérentes au Syndicat.

En application de l'article L. 5212-33 du CGCT, le SIE de la Motte aux Anglais sera dissous de plein droit au 31 décembre 2019. Aussi, la CC VIA se substituera au Syndicat pour les contrats conclus pour la gestion du service transféré, conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, soit sur le périmètre des communes de Guipel et Vignoc. La Communauté de communes de la Bretagne Romantique sera également substituée de plein droit au SIE pour la gestion des contrats sur le reste du périmètre de ce SIE.

Enfin, les communes de Marcillé-Raoul et Noyal-sous-Bazouges, ayant sollicité leur retrait du SIE de la Motte aux Anglais au 31/12/2019 et leur intégration au SIE Antrain, ce dernier sera par ailleurs substitué au SIE de la Motte aux Anglais pour la gestion des contrats conclus antérieurement sur le périmètre de ces deux communes.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de production et de distribution d'eau potable, le SIE de la Motte aux Anglais a conclu le 19 décembre 2012 un contrat de délégation de service public avec la société SAUR relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire des communes adhérentes au Syndicat.

Un premier avenant de transfert est nécessaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin d'acter des cocontractants au contrat de DSP en vigueur à compter de cette date. Il sera complété par un second avenant de transfert au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 afin de préciser les modalités techniques de mise en œuvre de ce transfert.

Aussi, afin d'acter du transfert dudit contrat au profit des Communautés de communes Val d'Ille d'Aubigné et Bretagne Romantique et du SIE d'Antrain au 1er janvier 2020, Monsieur le Président propose de valider l'avenant n°2 de transfert au contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SIE de la Région de la Motte aux Anglais en date du 19 décembre 2012 avec la société SAUR, et sollicite l'autorisation de le signer.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5212-33 et L. 5214-16 ;

**Vu** le contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SIE de la Motte aux Anglais conclu avec la société SAUR le 19 décembre 2012, entré en vigueur le 1er janvier 2013 et à échéance du 31 décembre 2021;

**Vu** le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public, en annexe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SIE de la Région de la Motte aux Anglais en date du 19 décembre 2012 avec la société SAUR,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP - Avenant de transfert du contrat de DSP  
Secteur du SIE de Saint Aubin d'Aubigné

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 64 de la loi NOTRe, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Saint Aubin d'Aubigné est l'autorité compétente en matière de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et Mouazé, membres de la CC VIA et actuellement adhérentes au Syndicat.

En application de l'article L. 5212-33 du CGCT, le SIE de Saint Aubin d'Aubigné sera dissout de plein droit au 31 décembre 2019. Aussi, la CC VIA se substituera au Syndicat pour les contrats conclus pour la gestion du service transféré, conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, soit sur le périmètre des communes de Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et Mouazé.

La Communauté de communes Liffré Cormier sera également substituée de plein droit au SIE pour la gestion des contrats sur le reste du périmètre de ce SIE.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de distribution d'eau potable, le SIE de Saint Aubin d'Aubigné a conclu le 08 décembre 2016 un contrat de délégation de service public avec la société SAUR relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire des communes adhérentes au Syndicat.

Un premier avenant de transfert est nécessaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin d'acter des cocontractant au contrat de DSP en vigueur à compter de cette date. Il sera complété par un second avenant de transfert au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 afin de préciser les modalités techniques de mise en œuvre de ce transfert.

Monsieur le Président propose de valider l'avenant n°3 de transfert au contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SIE de Saint Aubin d'Aubigné en date du 08 décembre 2016 avec la société SAUR, et sollicite l'autorisation de le signer.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5212-33 et L. 5214-16 ;

**Vu** le contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SIE de Saint Aubin d'Aubigné conclu avec la société SAUR le 08 décembre 2016, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à échéance du 31 décembre 2025;

**Vu** le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public, en annexe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SIE de Saint Aubin d'Aubigné en date du 08 décembre 2016 avec la société SAUR,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP - Avenant de transfert du contrat de DSP  
SPIR - Secteur du SIE AFMA

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 64 de la loi NOTRe, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) d'Aubigné, Feins, Montreuil-sur-Ille, Andouillé-Neuville (AFMA) ayant transféré sa compétence en matière de production d'eau potable au Syndicat Mixte de Production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR) le 1er janvier 2017, le SPIR est l'autorité compétente en matière de production d'eau potable sur le territoire de ces 4 communes, membres de la CC VIA.

L'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2019, a acté du transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2020.

Considérant que les SIE AFMA et de Saint-Aubin d'Aubigné se retirent du SPIR au 31 décembre 2019 à effet du 1er janvier 2020, et considérant que les communes de Guipel, Vignoc, Marcillé-Raoul et Noyal-sous-Bazouges se retirent du SIE de la Motte aux Anglais (également membre du SPIR), et considérant qu'un syndicat totalement inclus dans le périmètre d'un EPCI-FP est dissous de plein droit, en application de l'article L. 5212-33 du CGCT, le SPIR et le SIE AFMA seront dissous au 31 décembre 2019.

Aussi, conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, la CC VIA se substituera au SIE AFMA et au SPIR pour les contrats conclus antérieurement par ces derniers, dont notamment le contrat de délégation de service public, entré en vigueur le 1er juillet 2012 et à échéance du 30 juin 2024 avec le Titulaire, relatif à l'exploitation du service de PRODUCTION d'eau potable sur le territoire des communes adhérentes au SIE AFMA.

Un avenant de transfert est préconisé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin d'acter de la substitution du co-contractant du contrat de DSP avec la société VEOLIA EAU en vigueur à compter de cette date.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant de transfert pour le contrat de DSP cité en référence.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5212-33 et L. 5214-16 ;

Vu le contrat de délégation du service public d'exploitation du service de production d'eau potable du SPIR conclu avec la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux le 1er février 2017, entré en vigueur le 1er juillet 2012 et à échéance du 30 juin 2024;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, en annexe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SPIR en date du 1er février 2017 avec la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux (issu de la séparation, dans le cadre du transfert au SPIR de la compétence production au 1er janvier 2017, du contrat initialement souscrit par le SIE AFMA le 25 juin 2012 au titre des compétences production et distribution en date du 25 juin 2012),

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP - Avenant de transfert du contrat de DSP  
Secteur du SIE AFMA

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 64 de la loi NOTRe, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) d'Aubigné, Feins, Montreuil-sur-Ille, Andouillé-Neuville (AFMA) est l'autorité compétente en matière de distribution d'eau potable sur le territoire de ces 4 communes, toutes membres de la CC VIA et actuellement adhérentes au Syndicat.

En application de l'article L. 5212-33 du CGCT, le SIE AFMA sera dissous de plein droit au 31 décembre 2019.

Aussi, conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, la CCVIA se substituera au SIE AFMA pour les contrats conclus antérieurement par ce dernier, dont notamment le contrat de délégation de service public, entré en vigueur le 1er juillet 2012 et à échéance du 30 juin 2024 avec le Titulaire, relatif à l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le territoire des communes adhérentes au Syndicat.

Un avenant de transfert est préconisé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin d'acter du nouveau co-contractant du contrat de DSP avec la société VEOLIA EAU en vigueur à compter de cette date.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer cet avenant de transfert au contrat de DSP cité en référence.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5212-33 et L. 5214-16 ;

**Vu** le contrat de délégation du service public d'exploitation du service de distribution d'eau potable du SIE AFMA conclu avec la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux le 1er février 2017, entré en vigueur le 1er juillet 2012 et à échéance du 30 juin 2024;

**Vu** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, en annexe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du SIE AFMA en date du 1er février 2017 avec la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux (issu de la séparation, dans le cadre du transfert au SPIR de la compétence production au 1er janvier 2017, du contrat initialement souscrit par le SIE AFMA le 25 juin 2012 au titre des compétences production et distribution en date du 25 juin 2012),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Objet** Eau-Assainissement  
DECI  
Régularisation des mises à disposition dans les ZAE

La charge financière d'implantation et d'entretien des points d'eau incendie (PEI) relève du service public de DECI avec une participation possible de tiers. Mais à ce jour le mode de gestion appliqué dans les ZAE diffère :

- dans les zones d'activité communales transférées : Ces équipements sont restés propriété des communes qui en assument les charges d'entretien et de contrôle,
- dans les zones d'activité financées par l'intercommunalité, ces équipements auraient dû être rétrocédés aux communes en fin d'aménagement afin de permettre aux communes d'exercer pleinement leur compétence de DECI. Les transferts n'ayant pas été réalisés dans les formes, plusieurs modes de gestion sont donc constatés sur ces zones communautaires avec des prises en charges de frais de DECI sur les ZA de Vignoc (Troptière), Melesse (Olivettes) et la Mézière.

Aussi, dans un souci de lisibilité, le bureau du 15 février dernier avait fait le choix de maintenir la compétence DECI à l'échelon communal. Un recensement des équipements a donc été réalisé par les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et 14 projets de PV de mises à disposition ont été rédigés.

Des états des lieux contradictoires ont été ou sont programmés fin 2019 avec les services des communes concernées, et ont été annexées aux projets de PV de mise à disposition en annexe à la présente note.

Monsieur le Président propose d'approuver ces procès-verbaux de mise à disposition des équipements relevant de la DECI et sollicite l'autorisation de les signer.

**Vu** les art. l2225-1 et suivants du CGCT,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**Considérant** qu'en l'absence de transfert de la compétence en matière de défense à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, les communes sont pleinement compétentes,

Qu'à ce titre, il leur appartient d'assurer la charge financière de l'implantation et de l'entretien des points d'eau d'incendie,

**Considérant** que dans le cadre de la création de ZA, les Communauté de communes du Val d'Ille, du Pays d'Aubigné et Val d'Ille-Aubigné ont réalisé et financé les équipements suivants :

Zone d'activités	Équipements
ZA Ecoparc de Haute Bretagne (Andouillé-Neuville)	2 cuves enterrées de 120 m <sup>3</sup> chacune
ZA Cap Malo (Melesse)	5 poteaux incendie
ZA Les Olivettes (Melesse)	1 poteau incendie et 1 réserve incendie
ZA Beauce (La Mézière)	2 poteaux incendie
ZA Confortland (Melesse)	5 poteaux incendie
ZA Beausejour (La Mezière)	6 poteaux incendie et 3 réserves incendie
ZA La Bourdonnais (La Mézière)	2 poteaux incendie
ZA Cap Malo (La Mézière)	6 poteaux incendie
ZA Tirangle Vert (La Mézière)	1 poteau incendie
ZA Quatre Chemins (Mouazé)	1 poteau incendie
ZA du Stand (Montreuil-sur-Ille)	1 poteau incendie



ZA La Hemetière (St Aubin d'Aubigné)	2 poteaux incendie
ZA Croix Couverte 1 et 2 (Vieux-Vy-sur-Couesnon)	1 poteau incendie ZA Croix Couverte 1 1 poteau incendie ZA Croix Couverte 2
ZA La Troptière (Vignoc)	1 réserve incendie

Qu'en conséquence, il convient de mettre à disposition des communes membres concernées les équipements réalisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pour** : 33

**Abstention** : 2

MAUBE Philippe, DUMILIEU Christian

**APPROUVE** les procès-verbaux de mise à disposition des équipements relevant de la DECI ci-joints.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout les-dits procès-verbaux et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Eau-Assainissement  
FNCCR  
Adhésion 2020 - Petit et grand cycle de l'eau

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Les services de la Fédération travaillent en collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation des travaux sur les différents réseaux.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- La production et la distribution d'eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Ses missions comprennent notamment le conseil auprès de ses adhérents, l'élaboration de dossiers techniques, l'animation de groupe de travail, l'organisation de réunion périodique, la mise à disposition de documents...

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est adhérente à cette association depuis 2018 au titre sa compétence ANC (cotisation de 400€ portée sur le budget annexe du SPANC).

Pour le domaine de l'eau, le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale de la FNCCR et restera inchangé pour l'année 2020 à 0,035€/habitant. Au titre de ce volet, le niveau de cotisation pour l'année 2020 serait ainsi de 1 274,39 € dont 400€ maintenus au budget annexe du SPANC et 874,39 € portés au le budget annexe de l'eau potable.

Considérant que la CCVIA est d'ores et déjà compétente sur la GEMAPI, qu'elle le sera sur l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, que l'étude de prise de compétence assainissement se poursuit, et considérant les enjeux de cette thématique pour l'aménagement du territoire, Monsieur le Président propose d'élargir l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'ensemble du domaine de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---

**Vu** les statuts de la FNCCR, dont le siège social est situé 20 blvd Latour-Maubourg à Paris,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour l'ensemble du domaine de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VALIDE** le montant de l'adhésion 2020, soit de 1 274,39 €, dont 400 € pour le budget annexe « SPANC » et 874,39 € pour le budget annexe « Eau potable »

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Eau-Assainissement  
Syndicat de bassin versant de la Flume  
Rapport d'activité 2018

Le rapport d'activité 2018 du syndicat de bassin versant de la Flume a été approuvé lors de son comité syndical en date du 25 septembre 2019.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné étant membre de ce syndicat, le rapport complet est transmis pour information en annexe à la présente note.

Données physiques :

Périmètre : 135 km<sup>2</sup> – 32 500 habitants – 13 communes - 113 km de cours d'eau  
Services : 1 animatrice coordinatrice, 1 responsable administrative (partagée avec l'Ille et l'Illet)

Les actions menées en 2018 :

- Travaux milieux aquatiques :  
Plusieurs axes d'actions ont été définis pour ce volet du programme : Préserver et restaurer les cours d'eau ; Préserver et restaurer les zones humides ; Informer et sensibiliser les riverains :
  - Etude bilan et prospective des milieux aquatiques
  - Etude hydrologique des bassins périurbains du Champalaune et du Quincampoix - fin en mars 2018
  - Restauration des anciennes lagunes d'assainissement de Vignoc, en partenariat avec la CCVIA
  - Travaux sur le ruisseau de Pont Biardel à La Mézière
  - Gestion de la frayère à Brochets de La Freslonnière à Le Rheu
  - Campagne de lutte contre les ragondins (en hausse depuis 2010)
  - Actualisation des inventaires zones humides et cours d'eau (+47 % suite à l'inventaire 2017/2018)
- Actions vers les collectivités, particuliers et scolaires :
  - Inciter les collectivités et les particuliers à réduire l'usage des produits phytosanitaires ;
  - Informer et former les décideurs et les acteurs sur les enjeux eau et urbanisme.
  - Interventions auprès de différents public : BTS, scolaires, etc
- Actions milieu agricole :
  - Animation et coordination des maîtres d'ouvrage agricoles,
  - Animation du Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) du bassin versant de la Flume 2016-2018 ;
  - Diffusion d'informations, de retours d'expériences et des actions réalisées par le syndicat.
- Restauration du maillage bocager : hors CCVIA dont restauration de 2km de haies plantées sur l'hiver 2017-2018 dont la moitié sur talus.
- Actions transversales : suivi qualité de l'eau, communication via les communes, coordination,

Les eaux de la Flume sont classées en qualité mauvaise pour l'état écologique, le paramètre le plus déclassant étant le phosphore totale et les orthophosphates. L'état général reste donc en qualité mauvaise.

Bilan financier 2018 (y compris les actions bocage) :

	Recettes	Dépenses	Excédent
Fonctionnement	192 952 €	121 330 € dont personnel : 48%	71 622 €

Investissement	104 652€	169 953 € dont bocage 7 %	-65 301 €
----------------	----------	------------------------------	-----------

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités 2018.

---

**Vu** le rapport d'activités 2018 du syndicat de bassin versant de la Flume présenté en annexe,

Le Conseil de Communauté prend acte

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2018 du syndicat de bassin versant de la Flume.

---

**N° DEL\_2019\_383**

**Objet** Eau-Assainissement  
Syndicat de bassin versant du Couesnon aval  
Rapport d'activité 2018

Le rapport d'activité 2018 du syndicat de bassin versant du Couesnon aval a été présenté lors de son comité syndical en date du 03 octobre 2019.

Le rapport complet est joint en annexe à la présente note.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités.

**Vu** le rapport d'activités 2018 du syndicat de bassin versant Couesnon Aval présenté en annexe,

Le Conseil de Communauté prend acte

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2018 du syndicat de bassin versant Couesnon Aval.

**Objet** Eau-Assainissement  
Syndicat de bassin versant de l'Ille et l'Illet  
Rapport d'activité 2018

Le rapport d'activité 2018 du syndicat de bassin versant de l'Ille et l'Illet a été approuvé lors de son comité syndical en date du 28 juin 2019.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné étant membre de ce syndicat, le rapport complet est transmis pour information en annexe à la présente note.

Données physiques :

Périmètre : 480 km<sup>2</sup> - 140 000 habitants – 29 communes représentées - 447 km de cours d'eau  
Services : 1 animatrice coordinatrice, 1 technicien, 1 animatrice agricole bocage et 1 responsable administrative

Les actions menées en 2018 :

- Travaux milieux aquatiques :
  - Restauration d'environ 2km de cours d'eau (territoire LCC)
  - Travaux sur le lit mineur du Moulin Neuf suite à l'effacement du vannage de St Germain sur Ille en 2017 : continuité sur 17km,
  - Poursuite des mises à jour d'inventaire des ZH notamment sur Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Montreuil sur Ille et Saint Aubin d'Aubigné (après Melesse et Guipel en 2017),
  - Poursuite de la collaboration avec l'EPTB Vilaine pour la mise à jour de l'inventaire des cours d'eau,
- Actions vers les collectivités, particuliers et scolaires :
  - semaine pour les alternatives aux pesticides (25 animations sur 12 communes – 700 personnes touchées),
  - 1/2 journée éco-citoyenne,
  - jardiner au naturel : 3 animations en 2018
  - Accompagnement à l'entretien des espaces communaux,
  - finalisation de l'étude hydrologique sur le Quincampoix – suivi des PLUi de RM et de la CCVIA,
  - animations scolaires (15 classe en 2018 et 12 classes en 2017)
- Actions milieu agricole :
  - Opération de désherbage alterné du maïs (test de matériel mécanique) : faible participation (6 exploitants en 2018)
  - Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEc) : 8 contractualisations sur 2018 – contre 20 en 2017
  - Poursuite du travail avec les organismes de conseils agricoles (maitrise d'ouvrage associées -MOA) :
    - Diagnostics individuels d'exploitation (5 pré-diagnostics et 2 diagnostics) – contre 27 pré-diagnostics et 10 diagnostics sur la période 2016-2017 ,
    - Actions collectives qui ont pris de l'ampleur sur l'année : 5 journées organisées par les MOA ainsi qu'une journée multi partenariale.
  - Communication : poursuite de l'envoi régulier de flash agricoles, participation aux comices du territoire (Vignoc, Andouillé-Neuville)
- Restauration du maillage bocager : hors CCVIA dont restauration de 1,9km de haies en 2018 et entretien des haies plantées depuis 3 ans.
- Action transversales : suivi qualité de l'eau, communication via les communes, coordination,

A noter : les résultats de la qualité de l'eau sur l'année hydrologique 2016-2017 confirment les résultats antérieurs à savoir une dégradation de la qualité de l'eau pour les paramètres matières organiques, phosphore et surtout pesticides, notamment sur un des deux sous-bassins versants nouvellement suivi, le ruisseau de l'Etang de la Ménardière qui montre une contamination de ses eaux récurrente par ces éléments.

Bilan financier 2018 (y compris les actions bocage) :

	Recettes	Dépenses	Excédent
Fonctionnement	382 904 €	360 277 € dont personnel : 46%	22 628 €
Investissement	325 220 €	272 423 € dont bocage hors CCVIA : 10 %	52 797 €

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités 2018.

---

Le Conseil de Communauté prend acte

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2018 du syndicat de bassin versant de l'Ille et l'Illet.

---

**N° DEL\_2019\_385**

---

**Objet** Eau-Assainissement  
SMBV Ille, Illet et Flume  
Désignation des délégués

Par délibérations concordantes respectivement en date du 10 juillet 2019 et du 2 juillet 2019, le Comité syndical du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ille-et-Illet et le Comité syndical du Syndicat Mixte du bassin versant de la Flume ont chacun approuvé le projet de fusion de ces deux syndicats.

Après avis favorable des 4 membres actuels de ces deux structures, les statuts de ce syndicat fusionné, dénommé «Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume», ont été notifiés par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2019.

La gouvernance prévue dans les statuts fixe le nombre de délégués à 29 titulaires et 15 suppléants répartis comme suit :

- La communauté de communes Bretagne Romantique : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
- La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné : 10 délégués titulaires et 5 suppléants,
- Liffré-Cormier Communauté : 4 délégués titulaires et 2 suppléants,
- Rennes Métropole, en représentation-substitution des communes de Betton, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, Chevaigné, Gévezé, L'Hermitage, Langan, Montgermont, Pacé, Rennes, Le Rheu, Romillé, Saint-Grégoire, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard et Vezin-le-Coquet : 14 délégués titulaires et 7 suppléants,

Le conseil communautaire doit désigner 10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Président propose la liste de délégués (10 titulaires et 5 suppléants) suivante :

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>
Andouillé-Neuville	Gérard CANTO	Titulaire
Aubigné	Pascal VASNIER	Elu référent
Feins	Pia BOYER	Suppléante
Gahard	Pierrick SAUDRAY	Titulaire
Guipel	Fabienne LE ROCH	Titulaire
Langouët	Rémi MOREL	Suppléant
La Mézière	Gérard BIZETTE	Titulaire
Melesse	Marie-Edith MACE	Titulaire
Montreuil-le-Gast	Pierre FONTAINE	Suppléant
Montreuil-sur-Ille	Chantal SOURDRILLE	Titulaire
Mouazé	Bertrand DENIS	Suppléant
Saint-Aubin d'Aubigné	Gérard PERRIGAULT	Titulaire
Saint-Germain-sur-Ille	Philippe MONNERIE	Titulaire
Saint-Gondran	Vanessa KLEIN	Elue référente
Saint-Médard-sur-Ille	Patrick LERETEUX	Suppléant
Sens-de-Bretagne	Bernard CORRE	Titulaire
Vignoc	Daniel HOUITTE	Titulaire



Les élus référents n'ont pas de voix délibérative au sein du comité syndical, mais sont informés comme les délégués syndicaux et associés aux instances du syndicat.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 portant création du syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la liste des représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 suivante :

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>
Andouillé-Neuville	Gérard CANTO	Titulaire
Aubigné	Pascal VASNIER	Elu référent
Feins	Pia BOYER	Suppléante
Gahard	Pierrick SAUDRAY	Titulaire
Guipel	Fabienne LE ROCH	Titulaire
Langouët	Rémi MOREL	Suppléant
La Mézière	Gérard BIZETTE	Titulaire
Melesse	Marie-Edith MACE	Titulaire
Montreuil-le-Gast	Pierre FONTAINE	Suppléant
Montreuil-sur-Ille	Chantal SOURDRILLE	Titulaire
Mouazé	Bertrand DENIS	Suppléant
Saint-Aubin d'Aubigné	Gérard PERRIGAULT	Titulaire
Saint-Germain-sur-Ille	Philippe MONNERIE	Titulaire
Saint-Gondran	Vanessa KLEIN	Elue référente
Saint-Médard-sur-Ille	Patrick LERETEUX	Suppléant
Sens-de-Bretagne	Bernard CORRE	Titulaire
Vignoc	Daniel HOUITTE	Titulaire

---

## N° DEL\_2019\_367

---

**Objet** Commerces  
Commerce restaurant/bar de Saint-Médard-sur-Ille  
Présentation des modalités du bail commercial

Suite au lancement de l'appel à candidature effectué par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en juin 2019, dans l'objectif de désigner le futur exploitant du commerce restaurant/bar situé à Saint-Médard-sur-Ille, deux candidatures ont été reçues.

Les deux porteurs de projet ont été auditionnés le 14/10/2019. A l'issue des entretiens, le choix du jury s'est porté sur la candidature de M. et Mme LUCENA DA SILVA. Ce choix a été validé lors du bureau communautaire du 25/10/2019.

Les principales modalités du bail sont les suivantes :

- Durée du bail : 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir à la date de la signature du bail (début janvier 2020)
- Montant du loyer mensuel : 600,00€ HT (soit 720,00€ TTC). En sus du loyer, le preneur devra s'acquitter des impôts et taxes afférents à l'immeuble, les taxes municipales relatives au bien loué et la redevance ordures ménagères, à l'exception de la taxe foncière sur le bâti. Il s'acquittera directement de toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels (eau, électricité, chauffage ...)
- Assurance : le preneur devra souscrire sous sa seule responsabilité avec effet au jour de l'entrée dans les lieux, une assurance contre l'incendie, l'explosion, la foudre, les ouragans, les tempêtes, le dégât des eaux, le bris de glaces, le vol, le vandalisme.
- Location de la licence IV comprise dans le loyer\*
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer TTC soit 720 €
- Frais d'acte notarié : à la charge du preneur
- Charges et conditions : Cf doc annexe relative à la répartition des charges entre preneur et le bailleur. La taxe foncière bâtie ne sera pas refacturée au preneur.

\*La licence IV, acquise par la CCVI en 2007 pour un montant de 6 000€ HT, est mise à disposition de M. et Mme LUCENA DA SILVA, et est liée à l'exploitation effective du restaurant/bar situé à Saint-Médard-sur-Ille, dont l'ouverture est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Le bâtiment a bénéficié d'une rénovation complète et en conformité aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité. Il est livré hors mobiliers et équipements.

Le bâtiment a une surface totale d'environ **185 m<sup>2</sup>** :

Rez-de-chaussée	1er étage	Terrasses	Surfaces closes dédiées à l'accueil des clients
105 m <sup>2</sup>	77,6 m <sup>2</sup>	69,35 m <sup>2</sup>	83,4 m <sup>2</sup>

Il comprend :

- Au rez-de-chaussée : 110,4 m<sup>2</sup>
  - un espace plonge (14 m<sup>2</sup>)
  - un espace préparation (17 m<sup>2</sup>)
  - un espace de stockage (11,5 m<sup>2</sup>), une salle restaurant/bar (54,4 m<sup>2</sup>)
  - une terrasse couverte donnant sur l'entrée du restaurant (13,6 m<sup>2</sup>)
  - une terrasse extérieure (55,75 m<sup>2</sup>)
  - WC (8 m<sup>2</sup>) et vestiaire (3,3 m<sup>2</sup>).
- A l'étage : 71,1 m<sup>2</sup>
  - une mezzanine (29 m<sup>2</sup>)

- une salle supplémentaire (18,6 m<sup>2</sup>) possibilité d'y accueillir des groupes pour des réunions,...
- possibilité d'aménagement d'une salle supplémentaire (30 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Président propose de valider les modalités et conditions du bail commercial présentées ci-dessus, et sollicite l'autorisation de le signer.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les modalités et conditions du bail commercial consenti à M. et Mme LUCENA DA SILVA pour 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir à la date de la signature du bail, pour un loyer mensuel de 600 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit bail commercial.

**Objet** Commerces  
Commerce à Aubigné  
Loyer et dépôt de garantie

Dans le cadre du renouvellement du bail commercial du bar/épicerie à Aubigné, la plupart des dispositions reste échangées mais il est nécessaire de définir le montant du loyer et la clause sur le dépôt de garantie.

#### 1) Montant du Loyer

Mme MORIN Sylvie exploite le bar épicerie tabac depuis le 1er novembre 2010. Le montant du loyer consenti dans ce bail était de 500 € HT par mois. Toutefois, le loyer de Mme MORIN a évolué à la baisse en raison de la variation de l'indice des loyers commerciaux des neuf dernières années. En effet, le bail prévoit que le montant du loyer soit revu chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail en fonction de la variation de l'indice trimestrielle des loyers commerciaux (ILC).

Le loyer mensuel pour le commerce d'Aubigné est actuellement de 442,27 € HT (avec une TVA à 20%). Le bail commercial de Mme MORIN Sylvie d'une durée de 9 ans prendra fin le 31 octobre 2019. Celle-ci a fait part en septembre à la Communauté de communes Val d'Ille – Aubigné (CCVIA) de son souhait de renouveler le bail commercial qui la lie avec la CCVIA ainsi que son intention de vendre le fonds de commerce.

Il convient de déterminer le montant du loyer de Mme MORIN pour le nouveau bail commercial qui sera établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à la règle de révision du loyer qui prend en compte l'indice du 2eme trimestre : 115,21, le nouveau loyer applicable au 1er novembre 2019 serait de 452,57 € HT.

Monsieur le Président propose de retenir ce montant du loyer actuel réactualisé pour un montant de 452,57 € HT, pour le renouvellement du bail commercial.

#### 2) Dépôt de garantie

Le bail commercial qui a été consenti en 2010 indiquait que « les parties conviennent expressément qu'aucun dépôt de garantie ne sera versé ».

Cette disposition n'est pas courante sur les autres baux commerciaux. La pratique est plutôt de demander un dépôt Monsieur le Président propose de généraliser le principe pour tous les nouveaux baux à venir, d'un mois de loyer pour le dépôt de garantie.

Il est précisé que les nouveaux baux ne prévoiront plus le remboursement de la taxe foncière bâtie due par le propriétaire.

Monsieur le Président propose d'appliquer un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer TTC soit 543€, pour le renouvellement du bail commercial.

Le bail commercial sera rédigé par l'étude de Maître Loret à Saint Aubin d'Aubigné.

Monsieur le Président propose de valider les modalités de ce bail commercial pour le Bar-Epicerie à Aubigné, et sollicite l'autorisation de le signer.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le renouvellement du bail commercial consenti à Mme MORIN Sylvie pour une durée de 9 ans,  
**DÉCIDE** d'appliquer un loyer de 452,57 € HT, correspondant à l'actualisation du loyer actuel à l'indice du 2ème trimestre 2019 (115,21),

**DÉCIDE** d'appliquer un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer TTC soit 543€, pour le renouvellement du bail commercial,

**DESIGNE** Me Maître Loret, notaire à Saint Aubin d'Aubigné, pour la rédaction du bail commercial.

**Objet**                    Communication  
                                  Communication  
                                  Réalisation des magazines 2020-2021

Pour la conception du magazine communautaire, à raison de 6 numéros/an, pour un 16 pages, incluant l'accompagnement éditorial, la rédaction, les photographies (en option) et la mise en page, une consultation a été lancée début novembre 2019 sur Mégalis.

Ce marché est prévu sur une durée de deux ans.

Les critères de jugement des offres sont : le prix (30%), la méthodologie (50%) et les délais (20%).

2 entreprises ont répondu.

Au regard des critères de jugement, l'offre ayant obtenu la meilleure note (19,9/20) est l'offre de MM. Bigot et Brovelli pour un montant total sur la période de 45 120 € HT, soit 54 144 € TTC hors options non récurrentes (qui feront l'objet de bons de commande si recours à ces dernières)

Monsieur le Président propose de retenir cette offre mieux-disante pour le marché de conception du magazine communautaire pour la période 2020-2021.

---

**Vu** le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de retenir l'offre de MM. Bigot et Brovelli pour le marché de conception du magazine communautaire pour un montant total pour 2 ans de 45 120 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Energie-Climat  
Projet éolien sur Feins  
Proposition de convention de rachat des études à AboWind

Le bureau communautaire a validé en février 2019 le principe du rachat des études menées par la société AboWind sur la commune de Feins dans le cadre du développement d'un projet éolien, pour un montant total de 30 000 € TTC, aux conditions énoncées ci-dessous.

La société AboWind a mené des études et conclu des promesses de bail sur la commune de Feins entre 2012 et 2014 pour le développement d'un projet de grand éolien. N'ayant pas obtenu de dérogation de la part de l'Armée pour dépasser le seuil du couloir aérien militaire, le projet n'a pas avancé.

Les études concernent :

- 1/ Données de mesure de vent, recueillies à partir d'un mât de 78m de hauteur installé pendant 2 ans.
- 2/ Données de mesure de bruit, recueillies par un bureau d'études et contenant un état initial et une étude d'impact avec modélisation de la contribution sonore du projet (122 pages).

La société AboWind s'engage également à libérer les propriétaires encore concernés de leur promesse de bail au profit de la Communauté de communes.

Suite à l'analyse des résultats synthétiques de ces études, qui ont été transmis par AboWind et qui confirment l'intérêt de développer un projet, et à des rencontres ayant eu lieu avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet sur Feins, le rachat des études, selon les modalités suivantes est proposé :

- 15 000 € à la signature de la convention jointe en annexe ;
- 15 000 € à l'obtention des autorisations purgées des recours dans un délai maximum de 10 ans.

La convention pour le rachat des études (ci-annexée) stipule :

*La convention dure jusqu'à l'obtention des autorisations préfectorales purgées de tous recours, et en tout état de cause, dans un délai maximum de douze (12) ans à compter de la signature des présentes.*

Monsieur le Président propose de valider le rachat des études à la société AboWind et sollicite l'autorisation de signer la convention de rachat ci-annexée.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pour** : 33

**Abstention** : 2

ELORE Emmanuel, DEWASMES Pascal

**VALIDE** le rachat des études à la société AboWind,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de rachat ci-annexée.

**Objet** Energie-Climat  
Signature du Contrat de Transition Ecologique  
Validation des fiches action

La Communauté de communes est lauréate de l'appel à candidatures de l'État pour signer un Contrat de Transition Écologique.

Les contrats de transition écologique (CTE) traduisent les engagements environnementaux pris par la France au niveau local. Ce sont des outils au service de la transformation écologique de territoires volontaires, autour de projets durables et concrets. Mis en place par une ou plusieurs intercommunalités, le CTE est coconstruit à partir de projets locaux, entre les collectivités locales, l'État, les entreprises, les associations...

Les territoires sont accompagnés aux niveaux technique, financier et administratif, par les services de l'État, les établissements publics et les collectivités. Signé après six mois de travail, le CTE fixe un programme d'actions avec des engagements précis et des objectifs de résultats.

Les objectifs du CTE

- Démontrer par l'action que l'écologie est un moteur de l'économie, et développer l'emploi local par la transition écologique (structuration de filières, création de formations).
- Agir avec tous les acteurs du territoire, publics comme privés pour traduire concrètement la transition écologique.

Suite à la réunion de lancement qui s'est déroulée le 3 octobre dernier, des fiches action ont été proposées par la communauté de communes et par différents acteurs locaux.

Les 19 fiches action sont définies dans le cadre des 3 orientations guidant le CTE du Val d'Ille-Aubigné.

Agricultures Durables	Mobilités Alternatives	ENR
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan Bio Territorial – CCVI-A</li> <li>• Outil de simulation d'échanges parcellaires – DDTM 35</li> <li>• Vers l'autonomie énergétique et protéique de la filière laitière – CRAB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilizh : sensibiliser les acteurs bretons à la mobilité durable – ALEC</li> <li>• Bus à pédales – Le TRUC</li> <li>• Etudes et aménagement de pistes cyclables – CCVI-A</li> <li>• Service public de location de VAE – CCVI-A</li> <li>• Etude et expérimentation pour la pérennisation d'un service d'autopartage – CCVI-A</li> <li>• Conversion au BioGNV pour le parc de bennes à ordures ménagères – SMICTOM ValcoBreizh</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parc éolien citoyen à Guipel et Feins – CCVI-A</li> <li>• Parc éolien à Sens de Bretagne – Voltalia</li> <li>• Aubiogaz : méthanisation agricole collective – collectif d'agriculteurs</li> <li>• Autoconsommation collective d'énergie solaire photovoltaïque à Langouët – SEM Energ'iv</li> <li>• Autoconsommation collective d'énergie solaire photovoltaïque à Melesse – SEM Energ'iv</li> <li>• Pérennisation de l'animation territoriale du Fonds Chaleur – ALEC</li> <li>• Conversations carbone – ALEC</li> <li>• Expérimentation d'une micro-station de pyrogazéification des déchets ligneux – SMICTOM ValcoBreizh</li> <li>• Centrale solaire photovoltaïque sur une ancienne ISDND – SMICTOM ValcoBreizh (St Aubin d'Aubigné)</li> <li>• Centrale photovoltaïque citoyenne sur la toiture de l'EHPAD de Guipel – SCIC des Survoltés</li> </ul>

Monsieur le Président propose de valider le contenu du contrat de transition écologique, les orientations et les fiches action, et la charte de partenariat proposés en annexes, et sollicite l'autorisation de signer le contrat avec l'ensemble des partenaires et tout document afférent.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les orientations guidant le CTE du Val d'Ille-Aubigné, à savoir *Agricultures Durables, Mobilités Alternatives et Énergies Renouvelables*,

**VALIDE** les fiches action définies dans le cadre des 3 orientations décrites ci-dessus,

**VALIDE** les termes du contrat de transition écologique et ses partenariats,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat de transition écologique ci-annexé et tout document afférent.



**N° DEL\_2019\_352**

**Objet** Finances  
Budget ZA Olivettes 2  
Décision Modificative n°1 - Remboursement emprunt à taux variable

L'emprunt contracté en 2010 auprès du Crédit Agricole est à taux variable.  
Les taux d'intérêt baissant, le remboursement du capital est plus important (la régulation se faisant sur la dernière annuité)

Les crédits nécessaires au budget ZA des Olivettes 2 pour le remboursement du capital ne sont pas suffisants. Il manque 40 €.

Monsieur le Président propose la décision modificative (n°1) suivante afin de pouvoir payer l'annuité correspondante en question :

<b>35193</b> Code INSEE	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b> LES OLIVETTES 2 VAL D'ILLE	<b>DM n°1 2019</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**PR/REGUL EMPRUNT A TAUX VARIABLE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-276351-020 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40,00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>40,00 €</b>		<b>40,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°1 du budget Les Olivettes 2 , telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-1641 – Emprunts en euros - + 40 euros

Recettes d'investissement – D-276351-020 – GFP de rattachement + 40 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N° DEL\_2019\_353**

**Objet** Finances  
Budget ZA La Bourdonnais  
Décision Modificative n°1 - Remboursement nouvel emprunt

Les crédits nécessaires pour rembourser la première échéance (5/12/2019) du nouvel emprunt réalisé sur le budget ZA de la Bourdonnais n'avaient pas été totalement prévus au budget primitif 2019. Il manque 48 000 € sur un amortissement du capital de 63 875 €

Monsieur le Président propose la décision modificative (n°1) suivante afin de pouvoir payer l'annuité en question :

<b>35193</b> Code INSEE	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b> ZA LA BOURDONNAIS	<b>DM n°1 2019</b>
----------------------------	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**PR/REGUL EMPRUNT TAUX VARIABLE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-276351-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 000,00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>48 000,00 €</b>		<b>48 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°1 du budget ZA La Bourdonnais, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-1641-90 – Emprunts en euros + 48 000 euros

Recettes d'investissement – R-276351-90 – GFP de rattachement + 48 000 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire**

**Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :**

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
10/09/2019	Actif	Prestation ménage méli malo sept à déc 2019	2 560,00 €	POLE SOLIDARITES
08/11/2019	Bowling center	Privatisation + repas pour le forum de l'emploi (journée du 15 novembre)	5 257,58 €	POLE SOLIDARITES
25/11/2019	Atelier Helene Gerber	Création graphique de l'agenda culturel 2020 – 6 numéros + 6 affiches	4 310,00 €	PEDD
22/11/2019	HILIADE	Réparation Tracteur John Deere 6105R du service Voirie	3 418,73 €	POLE TECHNIQUE

**Régies :**

Type de régie	Nom	Évènement	date
Avances et de recettes	Epicerie solidaire	Demande de dépôt de fonds	13/11/19
Avances et de recettes	Accueil petite enfance	Demande de dépôt de fonds	25/11/19

**Habitat :**

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
BAUCHE Anthony (prime accession)	3 000,00 €	30/10/2019
GAUTIER Laurent (prime bois)	1 000,00 €	30/10/2019
DELOBRE Gaylord et GERNER Pauline (prime bois)	2 000,00 €	06/11/2019
JUDON Anna (prime bois)	1 000,00 €	07/11/2019
LE BORGNE Christine	948,00 €	15/11/2019
PERE Dominique	500,00 €	15/11/2019
MONVOISIN André	709,00 €	15/11/2019
GUESDON Yvonnick	500,00 €	15/11/2019
TRAVERT Alexandre	3 000,00 €	15/11/2019
VINET Lucie	1 000,00 €	15/11/2019
MONTAGNE Michel	500,00 €	15/11/2019
LEPAGE François	500,00 €	15/11/2019
LOTON Marie-France	735,53 €	15/11/2019
LASBLEIZ-SAMBOURG (prime réno performante)	10 000,00 €	07/11/2019
GALLE Jean-François (prime bois)	2 000,00 €	25/11/2019
FROGER (prime bois)	1 000,00 €	22/11/2019

**Baux et conventions immobilières :**

Type	Bien	Adresse	Locataire	Date d'effet	Durée	Montant HT
Convention d'occupation précaire	Bureau pépinière ESS	23 rue des Chênes 35 630 Langouët	Samuel Le Féon	09/10/19	1 an	20,00 €
Convention d'occupation précaire	Bureau pépinière ESS	24 rue des Chênes 35 630 Langouët	La Cambuse	05/11/19	1 an	20,00 €

**Logements d'urgence :**

Adresse du logement		Co-contractant	Objet de la convention	Du	au
5 place de la mairie	35250 St Germain sur Ille	Viami	Contrat d'hébergement	06/10/19	05/04/20
21 rue du Château d'eau	35250 St Aubin d'Aubigné	Mme C	Contrat d'hébergement	01/12/19	30/01/20

**Mobilité :**

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge	Nom de l'agent
10/10/19	Iyongo Bofi	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités	Soizic Gommelet
10/10/19	Adam Maria	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités	Soizic Gommelet
11/10/19	Blancher Caroline	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités	Soizic Gommelet
24/10/19	Garage Fried	remplacement boîte de vitesse Minibus : Renault Trafic BJ 584 NL	3 368,76 €	PAU	Stella Clavier
01/10/19	KOUTCHEVESKY alexandre	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU	Stella Clavier
14/11/19	BEAUSSIRE Mélanie	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU	Stella Clavier
14/11/19	MORLET Marie	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU	Stella Clavier
14/11/19	PANNETIER Anthony	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU	Stella Clavier
19/11/19	LORET Isabelle	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU	Stella Clavier
21/11/19	JOURDAN Françoise	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU	Stella Clavier
26/11/19	Erdem Talat	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités	Soizic Gommelet